



PROCÈS-VERBAL
Conseil municipal du 05/02/2026

ORDRE DU JOUR

- 2026_02_05_1 Approbation du budget primitif 2026 de la Commune
- 2026_02_05_2 Bilan annuel des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) - AVRANCHE
- 2026_02_05_3 Fixation des taux d'imposition 2026
- 2026_02_05_4 Entente Sportive Pérols Football (ESPF) - Attribution de subvention - Convention d'objectifs - Autorisation de signature
- 2026_02_05_5 Club Taurin Lou Razet - Attribution de subvention - Convention d'objectifs - Autorisation de signature
- 2026_02_05_6 Attribution des subventions aux associations et autres participations pour l'exercice 2026
- 2026_02_05_7 École municipale de musique - Convention des écoles associées à la Cité des Arts – danse, musique, théâtre de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation et autorisation de signature
- 2026_02_05_8 Demande de subventions - État - DETR - Réhabilitation de la cave coopérative - création de deux ateliers d'artistes
- 2026_02_05_9 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les marchés publics d'assurances entre la Ville et le CCAS de Pérols - Autorisation de signature
- 2026_02_05_10 Approbation du budget primitif 2026 du port
- 2026_02_05_11 Personnel affecté – Budget du port – Exercice 2026
- 2026_02_05_12 Provision pour risques et charges exceptionnelles : charges d'entretien exceptionnelles – Budget du port
- 2026_02_05_13 Port de plaisance - projet de valorisation éco-touristique de l'Avranche - Demandes de subventions
- 2026_02_05_14 Acquisition par la commune de la parcelle AX254 avec cabane - Madame Josiane Vassas
- 2026_02_05_15 Fixation du montant de l'indemnité versée au personnel administratif – Élections - Année 2026
- 2026_02_05_16 Création d'un poste permanent d'agent de police municipale à temps complet
- 2026_02_05_17 Astreintes du personnel communal - Ajout des agents de la filière technique du service logistique

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 30 janvier 2026, s'est réuni à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Jean-Pierre Rico : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal du jeudi 5 février 2026. Je vous propose la nomination de la secrétaire de séance et je propose la candidature de Patricia Nivesse. Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : Nous allons procéder à l'appel nominal des élus. Madame Nivesse.

Patricia Nivesse : Bonsoir, je vais procéder à l'appel.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 6

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Peggy DE KERPOISSON - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Jean-Marc MALEK - Colette MORETEAU pouvoir à Romain CASAS-MATEU - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Pascale MARCHAL pouvoir à Fabrice IRANZO - Laurie BELTRA pouvoir à Maryline BENEDETTI - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT

Absent excusé :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Jean-Pierre Rico : Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'approbation de l'ordre du jour, voici une information. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux événements survenus du 19 au 28 décembre. Sur cette période, il a été mesuré à l'aéroport de Montpellier 400 mm d'eau, c'est-à-dire 40 cm d'eau par m². Nous avons 37 Péroliens qui ont sollicité le déclenchement de la procédure. Je rappelle donc à tout un chacun qu'ils ont 30 jours depuis la publication au Journal officiel pour pouvoir faire leur demande auprès de leurs assurances.

Pour ce qui concerne l'ordre du jour, nous avons eu une demande de retrait de l'affaire numéro 5, Monsieur Taton, de votre groupe. Nous y avons répondu un petit peu tard cet après-midi, mais nous avons des éléments complémentaires et donc cette affaire est maintenue à l'ordre du jour.

Je vous propose d'approuver l'ordre du jour. Y a-t-il des interventions ? On passe au vote.

Approbation de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025. Y a-t-il des interventions ? Pas d'interventions, nous passons au vote.

Approbation du PV du 04/12/2025

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il des observations sur le rapport des décisions du maire prises sur délégation du conseil municipal ? Pas d'interventions ? Pas de vote, dont acte.

Finances – Commande publique

2026_02_05_1 Approbation du budget primitif 2026 de la Commune

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Les projets des budgets primitifs 2026, Ville et Port de Pérols, ont été transmis aux Conseillers municipaux douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget, en application du référentiel M57 et de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, soit le 23 janvier 2026.

À toutes fins utiles, le projet de budget est joint de nouveau à la convocation envoyée le 30 janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants, et les articles L.2123-24-1-1 et L.5217-10-4 ;

Considérant que l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société a bien été communiqué aux conseillers municipaux à l'occasion du Conseil municipal du 4 décembre 2025, avant l'examen du budget de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 04 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'année 2026.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57, référentiel applicable au budget communal depuis le 1er janvier 2022 ;

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en termes de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est voté sans reprise des résultats.

Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de **15 826 000,00 €**.

Il s'équilibre en investissement à la somme de **4 848 000,00 €**.

Section	Réel/Ordre	Chapitre	Libellé Chapitre	Dépense	Recette
Fonctionnement	Ordre entre sections	023	Virement à la section d'investissement	937 045,00	
		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00	150 000,00
	Réel	011	Charges à caractère général	4 183 000,00	
		012	Charges de personnel et frais assimilés	6 100 000,00	
		013	Atténuations de charges		130 000,00
		014	Atténuations de produits	1 126 112,00	
		65	Autres charges de gestion courante	1 789 843,00	
		66	Charges financières	230 000,00	
		67	Charges spécifiques	40 000,00	
		68	Dotations aux provisions et dépréciations	20 000,00	
		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		690 000,00
		73	Impôts et taxes		109 000,00
		731	Fiscalité locale		14 038 000,00
		74	Dotations et participations		474 000,00
		75	Autres produits de gestion courante		235 000,00
Total Fonctionnement				15 826 000,00	15 826 000,00
Investissement	Ordre à l'intérieur de la section	041	Opérations patrimoniales	200 000,00	200 000,00
		021	Virement de la section de fonctionnement		937 045,00
	Ordre entre sections	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	1 400 000,00
		Réel	024	Produits des cessions d'immobilisations	
	10		Dotations, fonds divers et réserves		254 955,00
	13		Subventions d'investissement		46 000,00
	16		Emprunts et dettes assimilées	783 403,00	2 000 000,00
	20		Immobilisations incorporelles	197 200,00	
	204		Subventions d'équipement versées	1 151 842,00	
	21		Immobilisations corporelles	2 364 600,00	
	26		Participations et créances rattachées à des participations	955,00	
Total Investissement				4 848 000,00	4 848 000,00
Total général				20 674 000,00	20 674 000,00

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2026 de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Jean-Pierre Rico : L'affaire n°1 concerne l'approbation du budget primitif 2026 de la Commune. Je vous propose une présentation synthétique du budget.

Pour le contexte, je rappelle simplement que cette présentation du budget primitif ne tient pas compte des résultats de l'année 2025. Le résultat du budget 2025 sera donc repris au moment du budget supplémentaire, lorsqu'il aura été approuvé par le Conseil municipal. Dans le contexte international, marqué notamment par la guerre en Ukraine, et par la politique économique des États-Unis, qui engendre de nombreuses incertitudes au niveau européen comme au niveau international, et en France, les dernières lois instaurant de nouveaux prélèvements sur les collectivités locales ont pesé sur l'épargne.

L'État a depuis voté le budget, puisque la présentation dont je vous parle correspond à celle qui avait été faite en commission.

Pour Pérols, nous avons reçu le nombre d'habitants : le chiffre de 2023, qui constitue la population officielle prise en compte pour 2026, est de 9 758 habitants. Une mention figurait également en dessous : Pérols était potentiellement soumise à un prélèvement de l'État, avec un risque de reversement au titre du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel), estimé de manière hypothétique à 275 000 €. Or, lors du vote du budget à l'Assemblée nationale, cette disposition n'a pas été retenue. Cette somme ne sera donc pas à verser par la commune à l'État. En revanche, le budget que je vous présente aujourd'hui n'intégrait pas cet élément, et cela avait été précisé dans la présentation.

Sur le budget de fonctionnement, nous avons établi un coefficient de revalorisation des bases. L'État a fixé ce coefficient à 0,8 %. Pour l'élaboration du budget, nous avons retenu 0,5 %. Nous sommes donc un petit peu en deçà de façon à ne pas prendre de risque sur les recettes potentielles. On tient compte également des informations, notamment en ce qui concerne la Caisse nationale de retraite des collectivités. Une part patronale supplémentaire a été décidée à compter de 2025, puis pour 2026 et 2027 ; nous avons donc intégré cette revalorisation dans nos prévisions.

Pour le budget 2026, nous avons une ACI de 1 103 277 €. L'ACI correspond à l'attribution de compensation à l'investissement versée à la métropole. Elle permet de réaliser des travaux sur le domaine public, ainsi que sur le domaine privé de la commune. Sont notamment concernés, dans le cadre de ce budget 2026, les travaux sur des locaux associatifs, l'église, les espaces verts, les espaces verts de la cave coopérative, la réalisation des ateliers d'artistes, ainsi qu'un certain nombre d'achats de terrain.

Sur la présentation des grandes masses financières, vous avez la projection du CFU, c'est-à-dire du compte financier unique de la commune : il s'agit d'une projection arrêtée au 31 mars 2026. Il reste encore quelques échanges, mais ils sont vraiment à la marge, avec le trésorier-payeur. Vous avez également le budget prévisionnel 2026 que je vous présente. En fonctionnement, les recettes s'élèvent à 15 676 000 €, contre 16 862 000 € l'année passée. Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 13 489 000 €, contre 13 417 000 € l'année passée.

Les intérêts de la dette passent de 263 000 € à 235 000 €. Les recettes d'investissement passent de 949 000 € à 2 311 000 €. Dans ce budget, nous prévoyons potentiellement un emprunt de 2 000 000 € en 2026 ; il n'y avait pas eu d'emprunt en 2025. Les dépenses d'investissement sont prévues à 4 498 000 €, contre 3 459 000 € l'année passée. Et vous avez le capital de la dette, dans les dépenses d'investissement, qui était de 794 000 € l'année passée, pour 775 000 € en 2026.

On passe au slide suivant, sur les principales variations dans le budget. Vous avez le chapitre 011 : il était à 4 423 000 € et il passe à 4 183 000 €. Ce sont essentiellement des travaux qui ont été réalisés en 2025 sur les bâtiments municipaux qui expliquent ce décalage. Les charges de personnel, le fameux 012, étaient de 5 772 000 € et passent à 6 100 000 €. Je rappelle que nous avons retardé 4 recrutements, dont 3 remplacements de départs en retraite et 1 recrutement net. Nous les avons retardés de 2025 à 2026, ce qui explique en partie cette différence.

En ce qui concerne les charges de personnel, je tiens à rappeler que les 6,1 millions représentent 45 % de nos charges de fonctionnement, sachant que jusqu'à présent nous étions en échec sur cette ligne budgétaire, puisque nous étions au-delà de 54 %.

Grâce aux DSP, nous avons réussi à obtenir un ratio à 45 %, ce qui est relativement satisfaisant : c'est un signe de bonne gestion. Pour ce qui concerne le chapitre 012, il sera de 6 100 000 € en 2026. Il était, en 2014, de 6 817 000 €. Il est passé, en 2015, à 7 000 000 €, et, en 2020, il était à 7 744 000 €. Donc on a une économie très significative, du fait que l'on soit passé de 220 employés municipaux à aujourd'hui 110 employés municipaux.

L'atténuation des produits, donc la charge 014 : on passe de 1 095 000 € à 1 126 000 €. Les intérêts de la dette passent de 255 000 € à 226 000 €. Et les autres dépenses, charges courantes et autres, passent de 2 171 000 € à 1 853 000 €.

Les grands équilibres financiers, en ce qui concerne les recettes : les recettes 2026 sont estimées à 15 676 000 €, et ces recettes se répartissent ainsi : 4 824 000 €, soit 30 %, correspondent à la taxe foncière payée par les entreprises ; 7 582 000 €, soit 47 % de nos recettes, correspondent à la taxe foncière payée par les Péroliens, par les particuliers ; 257 000 €, c'est la taxe d'habitation sur résidences secondaires : cela représente 2 % de nos recettes ; les droits de mutation, la TLPE, et un certain nombre de taxes diverses et variées – dont l'électricité, les impôts sur les spectacles, droits de places et autres – représentent 1 370 000 €. 375 000 €, c'est 10 % de nos recettes ; le fonds de solidarité, la dotation de solidarité : 109 000 €, soit 1 % ; les dotations et participations d'État : 474 000 €, cela représente 3 % de nos recettes ; et les autres produits d'exploitation, divers et variés : 1 055 000 €, soit 7 % de nos recettes.

En ce qui concerne les dépenses : les charges à caractère général, 4 183 000 €, c'est 31 % de nos dépenses ; les charges de personnel, 45 %, représentent 6 100 000 € de nos dépenses de fonctionnement ; les autres charges de fonctionnement – notamment les DSP, les subventions diverses – s'élèvent à 1 790 000 €, soit 13 %. Vous avez les charges financières, ce sont les intérêts des emprunts : 2 %, pour 230 000 € ; et les autres produits d'exploitation, les autres dépenses de fonctionnement, qui sont l'attribution de compensation, la loi SRU, s'élèvent à 1 186 000 €, ce qui représente 9 % de nos charges de fonctionnement.

Dans les histogrammes qui suivent, vous avez, sur la partie en haut à gauche, la capacité de désendettement de la ville. Cette capacité de désendettement, vous l'avez ici : en 2014-2015, elle était de 20 ans ; il fallait 20 ans pour désendetter la ville. Aujourd'hui, en 2025-2026, on est à 3,5 ans. Si l'emprunt de 2 millions d'euros se réalise en 2026, il faudra 3 ans et demi pour rembourser la dette de la ville. On dit souvent, entre élus, que « ça commence à piquer » lorsqu'on est à 8 ans, et qu'on est dans l'illégalité lorsqu'on est à 12 ans. Donc on est entre 2,5 et 3,5 ans pour rembourser la dette : c'est également un signe de bonne gestion de la collectivité.

Et puis, sur le tableau en bas à droite, vous avez l'histogramme avec l'encours de la dette, donc le capital restant dû. Vous avez en rouge les emprunts qui ont été réalisés, et cela prend potentiellement en compte un emprunt de 2 millions d'euros en 2026.

Vous avez les épargnes : c'est l'histogramme suivant. Les épargnes sont ici. Vous pouvez voir que, ici, vous avez l'épargne nette qui est négative. Donc, en 2014 et 2015, la ville de Pérols était en faillite. Et, depuis douze ans, nous l'avons redressée.

Vous avez l'histogramme 2024-2025, qui montre la gestion, et 2026, qui ne prend pas en compte les résultats de 2025. Les résultats de 2025 vont venir encore améliorer un petit peu plus cet histogramme.

Vous avez la répartition du budget en fonction des politiques municipales : 25 %, soit 3 229 000 €, concernant l'éducation et l'enfance. 1 870 000 €, c'est ce qui concerne les espaces verts. 2 963 000 €, soit 23 % du budget, ce sont les services généraux du budget de fonctionnement. La sécurité : 8 %, soit 1 106 000 €. Le patrimoine, le bâtiment : 823 000 €, ce qui représente 6 %. La culture : 532 000 €, soit 4 %. La solidarité : 422 000 €, soit 3 %. La logistique : 425 000 €, soit 3 %. Le rayonnement tradition : 1 031 000 €, soit 8 %. Le sport : 341 000 €, soit 3 %. La programmation urbaine : 158 000 €, soit 1 %. Et le soutien aux associations : 260 000 €, ce qui représente 2 % de notre budget, de nos dépenses de fonctionnement.

Nous avons l'histogramme des dépenses d'investissement. Elles se répartissent sur 3 715 000 € – vous avez les chiffres devant vous – et elles se répartissent ainsi : 4 % pour l'éducation-jeunesse, 47 % pour l'espace public, 2,4 % pour les services généraux, 1,7 % pour la sécurité, 28 % pour le patrimoine et les bâtiments, 5 % pour la culture, 3 % pour la logistique, 0,1 % pour le sport, et 8,5 % pour tout ce qui est programmation, et notamment les acquisitions foncières puisque la ville achète systématiquement tous les terrains qui sont en espace naturel remarquable ou en zone inondable, pour éviter – je le rappelle – la cabanisation, et pour créer un grand poumon vert au sud de la commune.

En ce qui concerne le budget global, hors dette, donc le fonctionnement plus l'investissement, il représente 16 974 000 €. Vous avez ici la répartition, fonctionnement et investissement : 20 %, soit 3 479 000 €, pour l'éducation-jeunesse ; 21 %, soit 3 624 000 €, pour les espaces publics ; les services généraux, 3 054 000 €, soit 18 % ; la sécurité, 7 %, soit 1 169 000 € ; le patrimoine et les bâtiments, 11 %, soit 1 868 000 € ; la culture, 703 000 €, soit 4 % ; la solidarité, 3 %, soit 422 000 € ; la logistique, 3 %, soit 545 000 € ; le rayonnement, 6 %, soit 1 031 000 € ; le sport, 2 %, soit 346 000 € ; la programmation, 3 %, soit 475 000 € ; et le soutien aux associations, 260 000 €, soit 2 %.

Jean-Pierre Rico : Le débat est ouvert.

Philippe Cattin-Vidal : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Nous arrivons aujourd'hui au dernier conseil de cette mandature et le hasard du calendrier a voulu qu'il soit consacré au budget. Notre groupe défend les intérêts des Péroliens depuis 6 ans et en particulier des contribuables Péroliens en nous opposant aux

ponctions fiscales et aux folies financières. Nous serons pour notre part, jusqu'au terme de notre mandat, fidèles à cet engagement vis-à-vis des électeurs en refusant encore une fois ce budget qui comme toujours est marqué par une nouvelle hausse des impôts, une augmentation de la dette et des dépenses de fonctionnement sans contrôle.

Laurent Taton : Bonsoir. J'avais juste une précision à vous demander. Je prends acte que le DILICO ne sera pas appliqué cette année, par contre lors du débat d'orientation budgétaire, vous aviez parlé d'une augmentation substantielle de l'amende sur la loi SRU et là on n'en parle plus. Avez-vous donc le même type de bonnes nouvelles à nous annoncer ? Ou est-ce que simplement on n'en a pas tenu compte ?

Jean-Pierre Rico : Effectivement, concernant la loi SRU, nous n'avons pas d'informations sur l'éventualité de l'évolution par manque ou en tout cas par non-crédation de logements sociaux, depuis la période triennale. Aujourd'hui, nous avons donc l'amende habituelle à 164 000 €, et qui peut potentiellement être portée à 500 000 € si nous sommes reconnus en carence pour déficit de logements sociaux. Nous n'avons pour l'instant aucune information sur le sujet, que ce soit la préfète ou la secrétaire générale de la préfecture, toutes deux viennent d'arriver récemment. J'attends un rendez-vous pour voir à quelle sauce on va être mangé. Le risque c'est de porter cette amende de 164 000 € intégrée dans notre budget prévisionnel, à potentiellement 500 000 €. Nous avons donc cette épée de Damoclès au-dessus de la tête, en sachant comme je l'évoquais tout à l'heure, que la bonne nouvelle sur le budget 2025 inclue toute une série de taxes sur les acquisitions foncières qui n'étaient pas prévues, et qui représentent à peu près 500 000 €. Cette taxe SRU serait donc largement compensée par la bonne nouvelle de l'année 2025.

Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions, dont acte. On passe au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 22

Contre : 6

Philippe CATTIN-VIDAL - Peggy DE KERPOISSON - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_02_05_2 Bilan annuel des Autorisations de Programme/Crédits de paiement (AP/CP) - AVRANCHE

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Destinés à faciliter la gestion des investissements pluriannuels, les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régis par les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation ou clôture. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Conseil municipal distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.

Chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d’effectuer, éventuellement, les modifications qui s’imposent du fait des adaptations apportées aux différents programmes.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- AP/CP N° 4 PROJET AVRANCHE**

Vu la délibération n°2023_02_02_10 en date du 02 février 2023 portant création de l’autorisation de programme « Projet Avranché » sur le budget de la commune de Pérols,

Vu la délibération n°2023_06_15_9 en date du 15 juin 2023 portant modification du montant de l’AP et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°2024_12_05_8 du 05 décembre 2024 portant bilan et ajustement des crédits de paiement de l’AP/CP avranché,

Vu la délibération n°2025_12_04_19 du 04 décembre 2025 portant extension du domaine portuaire communal à la parcelle AY3,

D’une part, il convient d’ajuster la ventilation des crédits de paiement au vu des réalisations 2025 comme suit,

D’autre part, au vu de l’extension du périmètre portuaire à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé de clôturer l’AP n°4 PROJET AVRANCHE sur le budget de la commune, les travaux envisagés initialement relevant désormais du périmètre portuaire et devant donc être portés par le budget annexe du Port.

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
AP n°4	Projet Avranché	55 749,70	19 433,70	25 516,00	10 800,00
	Chapitre 20 - Etudes	55 749,70	19 433,70	25 516,00	10 800,00
	Chapitre 23 - Travaux	-	0,00	0,00	0,00

BUDGET ANNEXE DU PORT

- AP/CP N°2 PROJET AVRANCHE**

Vu la délibération n°2022_12_08_17 en date du 08 décembre 2022 portant création de l’autorisation de programme « Projet Avranché » sur le budget annexe du Port de Pérols (assujetti à la TVA),

Vu la délibération n°2023_02_02_11 en date du 02 février 2023 portant modification du montant de l’AP et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°2023_06_15_8 en date du 15 juin 2023 portant modification du montant de l’AP et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°2024_12_05_8 du 5 décembre 2024 portant bilan et ajustement des crédits de paiement de l’AP/CP Avranché,

Vu la délibération n°2025_12_04_19 du 04 décembre 2025 portant extension du domaine portuaire communal à la parcelle AY3,

Vu la redéfinition du projet,

Il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement au vu des réalisations 2025, d'une part,

D'autre part, au vu de l'extension du périmètre portuaire à compter du 1^{er} janvier 2026, il convient de modifier l'AP n°4 - PROJET AVRANCHE pour faire porter la totalité des travaux envisagés par le budget annexe du Port et de prévoir les crédits en CP. Le projet a par ailleurs été revu à la baisse.

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
AP n°2	Projet Avranché	2 765 755,74	-	18 179,76	14 334,98	2 301,00	473 140,00	2 157 800,00	100 000,00
	Chapitre 20 - Etudes	271 955,74	0,00	18 179,76	14 334,98	2 301,00	192 140,00	45 000,00	0,00
	Chapitre 23 - Travaux	2 493 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 000,00	2 112 800,00	100 000,00

Il est précisé que la commune a déjà obtenu les subventions suivantes :

- Région : 23 000,00 € sur les études préalables ;
- Département : 80 000,00 € ;
- CEREMA : 262 895,00 € (dont un acompte de 52 579,00 a été versé en 2025) ;
- PITE (programme des interventions territoriales de l'État) – Plan littoral 21 pour 100 000,00 € (acompte 80 % déjà versé).

Des demandes de prolongation des aides ont été obtenues jusqu'en 2027. Ces financements seront à réajuster en fonction des dépenses subventionnables du projet redéfini à la baisse.

D'autres subventions seront sollicitées auprès du FEDER, du Fonds vert, de Montpellier Méditerranée Métropole, du plan littoral 21, de la Région Occitanie sur la partie travaux. L'autofinancement prévisionnel est de 150 000,00 € et un emprunt d'équilibre de 1 à 2 millions d'euros sera souscrit en fonction des subventions obtenues. Le remboursement de l'annuité de la dette sera assuré par les redevances générées par les restaurateurs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constater les crédits réalisés, les reports de crédits et approuver l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et de crédits de paiement telles que décrites ci-dessus ;
- Acter la clôture de l'AP n°4- projet Avranché sur le budget de la ville ;
- Prévoir au budget primitif 2026 du port les crédits de paiement correspondants, tels que figurant dans les tableaux ci-dessus ;
- Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Jean-Pierre Rico : Affaire n°2 : Bilan annuel des Autorisations de Programme/Crédits de paiement (AP/CP).

Dans le cadre de cette délibération, il est proposé, en ce qui concerne l'AP/CP n°4 qui figurait au budget de la Ville, de la mettre à jour et de la porter au budget du port. Cette AP n°4 est donc arrêtée et rebasculée vers une AP n°2,

puisque une AP/CP n°1 existait déjà pour ce projet de l'Avranche sur le budget annexe du port. Les investissements prévus pour les années 2026, 2027 et 2028 seront ainsi répercutés sur le budget du port. Cela représente un budget de 474 140 € pour 2026, de 2 157 800 € pour 2027 et de 100 000 € pour 2028, sachant que nous avons déjà obtenu pour ce projet une subvention de la Région Occitanie de 23 000 € pour les études préalables, une subvention du Département de 80 000 €, une subvention du Cerema de 262 895 € et une subvention du Programme d'Interventions Territoriales de l'État, dans le cadre du plan littoral 21, de 100 000 €.

Y a-t-il des interventions ?

Laurent Taton : Rebonsoir. Je me suis interrogé sur l'intérêt de sortir ce projet à vocation touristique du budget de la ville et de l'intégrer dans le budget autonome du port. J'émet la seule hypothèse plausible qui me vient à l'esprit. Monsieur le Maire, n'êtes-vous pas en train de préparer une privatisation groupée du port de Pérols et du triangle de l'Avranche pour le prochain mandat ?

Philippe Cattin-Vidal : Oui, Monsieur le Maire. La résolution ne fait que mettre en œuvre ce qui a été décidé au dernier conseil, donc le transfert du budget de la commune vers le budget du port. Donc, nous n'avons pour notre part rien contre ce transfert. Par contre, simplement une précision, en regardant le détail du budget du port, on a vu que bien sûr il sera à la main de la future municipalité puisque la plupart des investissements seront à partir de l'année 2027. Il y en a déjà néanmoins un qui peut être décidé pour l'instant, celui qui est mentionné au titre de 2026, un investissement de 281 000 € et curieusement cet investissement est inscrit au compte 23-12, c'est-à-dire une rubrique d'investissement en terrain. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur pourquoi cet investissement en terrain alors qu'à notre connaissance le triangle de l'Avranche est déjà un terrain communal ? Merci.

Jean-Pierre Rico : Monsieur Taton, pour ce qui me concerne, je n'ai jamais envisagé de privatiser ce secteur de l'Avranche, pas plus que le port de Pérols. Par contre, nous négocions. Il y a des conventions qui sont en cours, qui seront réalisées ou pas par la prochaine gouvernance, un lien avec le port de Carnon pour que nous puissions mettre en commun un certain nombre de services. Je pense notamment à des aspects qui sont liés à l'environnement, à la dépollution ou autre, mais également pour pouvoir continuer le travail que nous avons accompli en commun en ce qui concerne les dragages qui sont liés aux canaux pour permettre l'accès à la mer. Donc il n'y a pas d'objet de privatisation.

Par contre, je ne l'ai pas caché : ces budgets, et plus largement le business plan que nous avons réalisé, montrent que la création de trois restaurants familiaux permettrait de générer des recettes suffisantes pour couvrir l'intégralité des frais. C'est la raison pour laquelle l'ensemble de ces investissements a été basculé sur le budget du port, afin qu'ils ne viennent pas perturber le budget de la commune. À ce jour, l'ensemble des engagements n'est pas pris ni arrêté ; il s'agit aujourd'hui d'autorisations de programme qui, une fois votées, permettront d'engager les études complémentaires, notamment au regard des précisions apportées par l'État afin de garantir la conformité du projet. Par la suite, des appels d'offres devront être lancés, et ces aspects relèveront de la prochaine gouvernance. Il n'y a donc pas d'engagement majeur à ce stade concernant les travaux qui seront à réaliser demain, à l'exception des travaux de voirie le long du quai, mais surtout les travaux situés sur le triangle de l'Avranche. Je rappelle que ce site a d'abord été dépollué grâce aux recettes du restaurant La Cabane et du port à sec, et qu'il a ensuite accueilli le stockage des sédiments de Pérols et de Carnon lors de l'opération de dragage. Dans le cadre de l'autorisation environnementale délivrée par l'État, nous avons l'obligation de retraiter ce site avant le 31 décembre 2026 ; à défaut, la ville sera pénalisée financièrement puisque la ville de Pérols n'aura pas respecté ses engagements. Les sédiments seront régalez, des apports de terre végétale seront réalisés afin de diminuer le taux de sel, et l'ensemble du site sera revégétalisé, c'est l'engagement pris par la commune de Pérols. Voilà l'explication du montant des travaux en 2026.

Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? On passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25
Contre : 3
Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2026_02_05_3 Fixation des taux d'imposition 2026

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1 636 B *undecies* et 1 639 A du Code général des impôts,

Vu le bulletin officiel des Finances Publiques – Impôts – BOI-IF-COLOC-20-20-30-20-21/04/2022,

Les taux 2025 étaient fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,82 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,00 % ;
- taxe d'habitation : 20,03 %.

Il est proposé de les reconduire en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,82 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,00 % ;
 - taxe d'habitation : 20,03 %.
- Charger Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Jean-Pierre Rico : Je propose, dans le cadre de cette délibération, de reconduire à l'identique les taux d'imposition pour 2026. Y a-t-il des interventions ?

Philippe Cattin-Vidal : Oui, Monsieur le Maire, vous l'avez répété à l'envie pendant 6 ans. L'opposition et en particulier notre groupe ont fait de ces impôts communaux excessifs notre cheval de bataille pendant toute cette mandature et nous persistons aujourd'hui jusqu'au bout. Encore une fois, nous allons certainement entendre certains ici dans la salle qui n'ont pas compris encore le mode de calcul des taxes communales hurler « Ce n'est pas nous, c'est l'État ». Nous l'avons déjà entendu plusieurs fois, pour essayer de justifier l'augmentation des montants des impôts qui sont prélevés à chacun des Péroliens contribuables et qui continue encore en 2026. Mais, si c'est vous. Alors une fois de plus, on va essayer d'être pédagogique et d'expliquer. Peut-être pas pour vous, parce que je pense

que vous ne voulez pas le comprendre, mais au moins pour les électeurs. C'est vous qui par le choix des taux que vous nous proposez, aller encore augmenter en 2026 le montant des prélèvements à chaque Pérolien contribuable.

Il vous aurait été tout aussi facile de baisser légèrement ces taux de façon à compenser l'augmentation des bases et vous en avez tout à fait la possibilité et l'autorité pour le faire. Vous auriez ainsi pu maintenir au montant exact les taxes payées par les Péroliens en 2025, ou même faire moins, comme nous le réclamons depuis plusieurs années. Merci.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Cattin-Vidal, les interventions sont propres, je dois le dire, je vous dois cela. Par contre, sur l'expression « je ne veux pas le comprendre », je vous la retourne.

J'ai préparé un petit tableau. Vous avez ici la taxe foncière de Pérols : 52,82 %. J'ai pris 10 villes où les taxes sont quasiment similaires. On me répète depuis 6 ans que Pérols a les taxes les plus élevées ; regardez par vous-même. On me cite systématiquement Villeneuve-lès-Maguelone en exemple, mais regardez les taux de taxe foncière en 2025. Nous sommes dans une catégorie de villes qui offrent à peu près des services similaires aux nôtres. Je pense que ce tableau parle de lui-même.

J'ai un deuxième tableau. J'y ai repris les taxes payées par un Pérolien lambda. En 2014, ce Pérolien payait une taxe d'habitation de 1 826 € par an, une taxe foncière de 1 898 € par an, soit 3 724 € par an au total. Ce Pérolien lambda, propriétaire d'une maison de 125 m² sur un terrain de 300 m², ne paie plus de taxe d'habitation en 2025 puisqu'elle a été supprimée. En 2025, il paie 2 934 € d'impôts. Dans ces 2 934 €, vous avez l'ensemble des contributions : cotisations au département, taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a augmenté, GEMAPI qui a été créée, bref tout ce qui sort réellement de votre poche. En 2014, ce Pérolien sortait 3 724 € par an ; en 2025, il sort 2 934 € par an. En 10 à 12 ans, les impôts ont donc baissé de 790 € malgré l'augmentation des bases. C'est vrai, l'État augmente les bases, mais il les compense puisqu'il a supprimé la taxe d'habitation. Aujourd'hui, les chiffres parlent d'eux-mêmes : les Péroliens paient 2 934 €, alors qu'ils payaient 3 624 € en 2014, et vous ne voulez pas le comprendre. Pour vous, il est normal de ne plus payer la taxe d'habitation, mais pas d'avoir une taxe foncière qui augmente. Je rappelle que la part départementale a été répercutée sur les communes. En l'état, les impôts locaux à Pérols ont diminué de 20 % en 12 ans.

Laurent Taton : Juste un détail que vous n'avez pas précisé : vous comparez le taux d'imposition avec des communes voisines, mais le niveau d'imposition est calculé selon deux facteurs, le taux d'imposition et la valeur locative. Lorsque vous comparez Pérols à Villeneuve-lès-Maguelone, la valeur locative n'a absolument rien à voir. Résultat : les recettes fiscales de Villeneuve-lès-Maguelone sont inférieures à 8 millions d'euros par an, alors que les revenus de la taxe foncière à Pérols sont de l'ordre de 13 à 14 millions d'euros par an, avec moins de 10 000 habitants contre environ 11 000. Cela montre que l'impôt payé par habitant n'a rien à voir entre Villeneuve-lès-Maguelone et Pérols. Je vous remercie.

Jean-Pierre Rico : Ce tableau parle de lui-même, il me semble. Rappelez-vous, la catastrophe annoncée lors de l'augmentation de 2015-2016, quand tout le monde disait vouloir partir, que tout s'écroulait à Pérols. J'ai préparé une diapositive suivante. En 2014, le coût du mètre carré à Pérols pour une maison de 120 m² était de 3 200 €, soit un logement valant 387 000 €. Aujourd'hui, avec un prix médian de 4 300 €, cette même maison vaut 516 000 €, soit une plus-value de 128 640 €, ce qui représente 1 072 € par mois pendant 12 ans. Les Péroliens propriétaires – parce que les Péroliens locataires ne paient plus d'impôts – ont donc réalisé en moyenne une plus-value d'environ 1 000 € par mois. La maison a pris 128 000 € de plus-value, cela parle tout seul.

Par ailleurs, je rappelle qu'en 12 ans la cantine scolaire n'a pas augmenté. Une maman présente dans la salle me disait qu'à l'époque, payer 4,50 € lui paraissait cher, et qu'aujourd'hui elle s'aperçoit que ce n'est pas cher. La cantine coûtait 7,50 € à la ville auparavant ; aujourd'hui elle revient à 11,50 €. Le delta est pris en charge par la ville. Le centre de loisirs n'a pas augmenté ses tarifs, l'école de musique non plus, et aucun tarif n'a été augmenté. Oui, j'entends, mais je pense que c'est vous qui ne voulez pas comprendre. Je sais que le taux s'applique sur une base, que la base est augmentée par l'État, et que cela augmente mécaniquement, mais la démonstration est faite : les impôts ont baissé. C'est mathématique.

D'autres interventions ? Pas d'autres interventions. On passe au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 22

Contre : 6

Philippe CATTIN-VIDAL - Peggy DE KERPOISSON - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_02_05_4 Entente Sportive Pérols Football (ESPF) - Attribution de subvention - Convention d'objectifs - Autorisation de signature

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

« L'Entente Sportive Pérols Football » (ESPF) agit dans l'intérêt général local en proposant l'organisation de nombreuses manifestations sportives et festives sur la commune de Pérols.

Pour aider l'association « Entente Sportive Pérols Football » à mener à bien des missions d'intérêt général et local, il est proposé que la commune apporte une subvention de 46 000,00 €, pour notamment l'organisation de l'ensemble de ses manifestations.

Cette somme se compose :

- d'une subvention de fonctionnement courant de 16 000,00 €,
- d'une subvention de 10 000,00 € pour couvrir la participation au paiement des fluides de l'association dans le cadre de la DSP avec MHSC PADEL ET TENNIS CLUB,
- d'une subvention exceptionnelle de 20 000,00 € destinée à rembourser aux adhérents une partie des licences, le club fonctionnant en mode dégradé pendant la durée des travaux réalisés dans le cadre de la DSP.

Considérant que le montant de la subvention proposé pour 2026 est supérieur à 23 000,00 €, l'association a l'obligation de s'engager par convention avec la commune à mettre en œuvre ses actions.

Il est proposé que la convention coure à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La subvention sera versée à l'association par mandat administratif, mais pourra lui être versée en partie sous une autre forme que numéraire (bons d'achat...) dans la limite de 10 % du montant de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 46 000,00 € (quarante-six mille euros) pour l'année 2026 à « L'Entente Sportive Pérols Football » telle que proposée ci-dessus ;
- Décider que la subvention sera versée dans sa totalité après signature de la convention ;
- Approuver le projet de convention 2026 entre la commune et l'association tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour sa signature ainsi que toute pièce y afférant, sauf les éventuels avenants à la présente convention qui feront l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Jean-Pierre Rico : L'Entente sportive de Pérols perçoit régulièrement une subvention de 16 000 € par an pour le droit d'utilisation du complexe sportif confié en délégation de service public au MHSC padel et tennis. Ils ont un forfait d'entretien de 10 000 €, donc ce forfait d'entretien de 10 000 € qu'ils versent pour l'utilisation du complexe sportif et des équipements de football, qui seront totalement opérationnels à la fin avril, est compensé par la ville, ce qui porte la subvention à 26 000 € pour le football. Compte tenu des travaux en cours, le terrain d'entraînement est entièrement dégradé et le terrain d'honneur, avec les deux mois de pluie que nous avons eus, est également dégradé ; les enfants ne peuvent plus s'entraîner.

Dans le cadre de cette délibération, je vous propose donc de porter la subvention du football de 26 000 € à 46 000 €, soit 20 000 € supplémentaires pour permettre au club de rembourser les licences aux parents des enfants qui ne peuvent pas pratiquer le football. Il s'agit d'une opération ponctuelle pour cet exercice.

Y a-t-il des interventions ?

Cathy Prost : Je vous remercie, bonsoir à tous. Si je comprends bien, vous nous demandez d'accepter que la commune donne 20 000 € à l'ES Pérols pour rembourser aux adhérents une partie du montant des licences parce que le club a fonctionné en mode dégradé pendant les travaux d'installation des terrains de padel. Pour nous, la réponse est non. Oui, à une aide au club, mais c'est au MHSC d'apporter ce soutien financier au club : il a priorisé la rentabilité en mettant l'accent sur la construction de la halle au détriment de la pratique correcte des entraînements de football ; c'est à lui d'en assumer la responsabilité.

Philippe Cattin-Vidal : Oui, Monsieur le Maire, vous nous dites que ce complément de subvention de 20 000 € sera consacré au remboursement de la licence, ou plus exactement au paiement de la licence 2026, puisque vous nous avez indiqué en commission qu'il s'agissait de faire rester les jeunes Péroliens au club de Pérols et d'éviter qu'ils ne partent dans d'autres clubs en raison des mauvaises conditions actuelles de pratique du football. Vous avez bien voulu nous remettre cette semaine un document émanant du club que nous avons reçu il y a quelques jours, et curieusement ce document ne fait pas du tout état d'un paiement des licences ; il mentionne simplement une augmentation des coûts. Pouvez-vous donc nous confirmer que ces 20 000 € supplémentaires seront bien consacrés au paiement partiel ou total des licences 2026 afin que les jeunes Péroliens puissent rester à Pérols ? Je signale au passage que le club de tennis a mené une opération équivalente en payant la cotisation 2025-2026 à tous les adhérents restés au club, mais cela a été fait sur le budget du club de tennis sans rien demander à la municipalité.

Jean-Pierre Rico : Madame Prost, en ce qui concerne, la faute potentielle du délégataire, il y a d'abord les procédures administratives qui ont fait perdre énormément de temps, notamment la demande de fouilles archéologiques déclenchée par l'État, qui a retardé l'opération de près de 6 mois et entamé la saison sportive en cours. En l'occurrence, le délégataire n'y est pour rien. Par ailleurs, le fait qu'il ait privilégié le padel n'est pas tout à fait exact, car pour pouvoir accéder au site, il faut emprunter le chemin appartenant à la commune, situé sur le côté droit, l'entrée se faisant par le parc et le stade d'entraînement, ce qui a permis de réaliser en premier les 3 terrains de tennis à neuf. Il s'agit d'une organisation de chantier qui explique qu'ils n'ont pas commencé par le padel, mais par le tennis. Une fois les 3 courts remis à neuf, ils sont passés au bâtiment du tennis puis à celui du padel, et ils terminent actuellement par le futur terrain synthétique. Il y a donc une logique de chantier ; et compte tenu des accès au site ils ne pouvaient pas faire autrement.

C'est une première chose, maintenant en ce qui concerne les budgets transmis, Monsieur Cattin-Vidal. Il s'agit des budgets de l'exercice 2025. Cette proposition n'a pas encore été votée, elle n'y figure donc pas. Les associations ayant des budgets supérieurs à 23 000 €, en l'occurrence le club taurin et le football, font l'objet d'un contrôle des comptes et doivent justifier l'utilisation des fonds qui leur sont donnés. À savoir, si demain ces 20 000 € ne servent pas à rembourser les licences, elles seront en situation d'irrégularité et devront rembourser la somme ; il n'y a donc pas de risque à avoir.

Philippe Cattin-Vidal : Monsieur le Maire, je ne faisais pas référence au budget lui-même qui concerne l'exercice 2025, mais à la phrase figurant à la fin du document indiquant que les 20 000 € sont dus à une augmentation des coûts pour l'exercice 2026. C'est ce qui est écrit par les responsables du club. Cela concerne donc l'exercice 2026 et non pas le passé.

Jean-Pierre Rico : En l'occurrence, les 20 000 € serviront au remboursement des licences et, si tel n'est pas le cas, l'association devra les rembourser. Quant à l'exemple du tennis, il est à noter que le club disposait de plus de 45 000 € en caisse et avait donc les moyens de rembourser l'ensemble de ses adhérents.

Xavier Mirault : Merci, Monsieur le Maire. Le tennis pourrait peut-être faire une subvention exceptionnelle au football, d'autant que vous aviez 46 700 € en banque avant la clôture.

Jean-Pierre Rico : Renseignez-vous sur les chiffres avant de les annoncer, car c'est totalement faux ce que vous dites.

Xavier Mirault : Au mois de décembre, vous aviez plus de 40 000 € en disponibilité ?

Jean-Pierre Rico : C'est pour cela que le tennis a payé la cotisation des membres qui ont bien voulu rester à Pérols. Tout à fait.

Xavier Mirault : Vous n'avez pas 2 500 membres ?

Jean-Pierre Rico : Bon, on ne va pas faire du ping-pong. Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions, on passe au vote. Dans ces affaires de subventions, si des conseillers municipaux sont concernés, comme membres du conseil d'administration ou rémunérés par les associations, ils doivent s'annoncer et quitter la salle. Aucun conseiller municipal concerné par le football. On passe au vote. Qui ne prends pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 22

Contre : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 3

Philippe CATTIN-VIDAL - Peggy DE KERPOISSON - Patrick PASQUIER

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2026_02_05_5 Club Taurin Lou Razet - Attribution de subvention - Convention d'objectifs - Autorisation de signature

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Le « Club Taurin Lou Razet de Pérols » agit dans l'intérêt général local et dans le cadre de la politique d'animation et du maintien de la tradition taurine en proposant l'organisation d'animations et de spectacles sur la commune de Pérols.

Pour aider l'association « Club Taurin Lou Razet de Pérols » à mener à bien des missions d'intérêt général et local, il est proposé que la commune apporte une subvention de fonctionnement de 30 000,00 €, pour notamment l'organisation de la Féria des Étangs.

Considérant que le montant de la subvention proposé pour 2026 est supérieur à 23 000,00 €, l'association a l'obligation de s'engager par convention avec la commune à mettre en œuvre ses actions.

Il est proposé que la convention coure à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La subvention sera versée à l'association par mandat administratif, mais pourra lui être versée en partie sous une autre forme que numéraire (bons d'achat...) dans la limite de 10 % du montant de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 30 000,00 € (trente mille euros) pour l'année 2026 au « Club Taurin Lou Razet de Pérols » telle que proposée ci-dessus ;
- Décider que la subvention sera versée dans sa totalité après signature de la convention ;
- Approuver le projet de convention 2026 entre la commune et l'association tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour sa signature ainsi que toute pièce y afférant, sauf les éventuels avenants à la présente convention qui feront l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Jean-Pierre Rico : Dans le cadre de cette délibération, on propose d'attribuer au club taurin une subvention comme l'année passée de 30 000 € et c'est une délibération à part puisque le club taurin a une subvention supérieure à 23 000 €. On a eu quelques échanges, Monsieur Taton, sur le fait que, pour expliquer très succinctement, les résultats provisoires que nous présentait le club taurin étaient des résultats qui intégraient une subvention pour une opération qui a lieu demain vendredi 6 février, à savoir la remise du trophée taurin 2025. Cette opération représente une dépense de 22 000 € prise en charge par le club taurin et donc la métropole de Montpellier verse une subvention d'équilibre autour de 22 000 €. La seule particularité c'est que cette subvention est versée au 31 décembre 2025 et donc il y a un budget provisoire qui vous a été envoyé qui écarte ces 22 000 €, ce qui fait qu'effectivement on n'a pas le résultat aussi important que ce qui paraissait dans le premier bilan. Y a-t-il des interventions ?

Cathy Prost : Allez, je le dis pour la 6^e année consécutive, pour la dernière fois ici, 30 000 € d'apéro. 30 000 € pour des apéros et pendant ce temps, je ne sais pas si vous le savez autour de cette table, on durcit les conditions d'attribution de l'aide alimentaire. Moins de Péroliens en bénéficient et cette situation est difficile pour beaucoup et en plus maintenant pas de distribution l'été sauf cas exceptionnel. On le sait tous, « la misère est moins pénible au soleil », l'été on n'a pas faim, à Pérols l'été on a soif.

Jean-Pierre Rico : Madame Prost, c'est une intervention très facile, mais à Monsieur Taton, on lui a adressé le bilan complet du club taurin dans lequel il a le grand livre avec toutes les dépenses. Je vous invite à aller pointer les apéros, je vous invite à pointer les apéros, vous avez toutes les dépenses, mais vous verrez que pour la 6^e année consécutive, vous focalisez sur les apéros, mais le club taurin ne fait pas que des apéros. C'est même une part infime de leur budget. Donc voilà, oui, effectivement depuis 6 ans on tourne en boucle sur ce sujet, mais si vous prenez le grand livre vous verrez que le club taurin, son budget il est de 166 000 € par an et ce ne sont pas que des apéros. Les documents sont disponibles, vous les avez. Ah, le grand livre ne vous a pas été transmis ? Alors, je m'engage à vous transmettre le grand livre. Au temps pour moi, je pensais, comme moi je l'ai.

En ce qui concerne l'aide alimentaire, je rappelle simplement qu'on est passé d'un budget de 70 000 € à un budget de 190 000 €, donc à part ça, on réduit effectivement le soutien à nos personnes qui sont défavorisées à Pérols...

Cathy Prost : J'ai dit que les conditions d'attribution avaient changé et que moins de personnes en bénéficiaient aujourd'hui.

Jean-Pierre Rico : Aujourd'hui les conditions ont changé parce qu'aujourd'hui on est beaucoup plus rigoureux dans l'argent qui est dépensé sur ces sujets. Excusez-moi, mais quand on refait une grille d'attribution et qu'on compte un abonnement téléphonique, on compte qu'un abonnement téléphonique. Lorsqu'on vient vous expliquer qu'il y a 3 abonnements dans la même famille avec Netflix ou autres, ça ne rentre pas dans nos budgets. Lorsqu'on vient à la banque alimentaire et qu'on vous apporte des remboursements d'emprunts pour acheter des téléphones à 1 000 €, excusez-moi, mais à un moment, il faut savoir raison garder. Donc on a mis des règles précises qui font que c'est un abonnement par famille. L'abonnement, il a un certain prix. S'il y a des enfants, on prend en compte les abonnements pour les enfants, mais une personne adulte qui a 2 ou 3 téléphones à elle toute seule, ce n'est pas possible. Et donc effectivement, on est beaucoup plus rigoureux dans l'attribution et on a pratiquement multiplié par 4 le montant global de l'attribution. C'est-à-dire que ceux qui sont vraiment dans la difficulté, ceux qui ne se moquent pas de nous, ils sont mieux aidés.

Xavier Mirault : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Alors Madame Prost, vous êtes membre du conseil d'administration du CCAS, nous l'avons signé, vous l'avez signé, nous l'avons fait ensemble ce règlement intérieur justement afin qu'il n'y ait pas de différence et qu'il y ait une équité entre tous les Péroliens demandeurs. Le règlement n'a pas changé depuis 2 ans. On fait partie de ces communes de la métropole qui aident avec une aide financière ou une aide alimentaire les Péroliens. Aujourd'hui toutes les communes de la métropole de quelque étiquette qu'elle soit ne le font pas. Aujourd'hui on est toujours restés, on a toujours aidé les Péroliens, donc ça je ne peux pas vous laisser le dire parce que ce n'est pas vrai. Après, dans le règlement intérieur, on a juste clarifié les choses, c'est-à-dire que pour un abonnement téléphonique, on considère que 25 €, c'est ce qu'aujourd'hui on arrive à avoir sur le marché, donc on a supprimé tout ce qui pouvait être au-dessus de 25 €, et c'est pareil pour internet. De même, il a été modifié le fait que les gens qui n'avaient pas de connexion internet parce qu'ils n'avaient pas forcément les moyens d'avoir une box, on rajoutait le prix d'une box dans leurs charges afin de ne pas les impacter. Donc, je ne peux pas vous laisser dire qu'on ne fait pas les choses. Merci.

Cathy Prost : Merci, Monsieur Mirault, je suis au courant déjà de tout ce que vous venez de me dire. Quand vous dites « je ne peux pas vous laisser dire », ce n'est pas vrai. Je ne suis pas en train de dire que vous n'aidez pas les Péroliens, je dis que le fait que les conditions d'attribution ont changé font que certaines personnes qui sont en grande difficulté ne bénéficient pas de l'aide alimentaire. Je ne dis pas « tout le village » et je ne dis pas que vous ne faites rien.

Olivier Boudet : Oui, merci, Monsieur le Maire. Juste pour ajouter aux propos de Monsieur le Maire et de Xavier Mirault : l'action sociale existe aussi de manière indirecte. Nous avons voté les subventions aux associations, et entre 2014 et aujourd'hui leur montant a doublé. Vous êtes bien au courant, vous avez par exemple fréquenté le football à une certaine époque, Madame Sarochar le basket, Monsieur Taton le club de plongée, Monsieur Pasquier la pétanque. Regardez les subventions en 2014 et en 2025, vous verrez qu'elles ont doublé pour certains clubs. L'action sociale ne se limite pas à une délégation, on parle de transversalité, c'est aussi la culture, les subventions aux associations, c'est un pack pour la ville. Quand on donne une subvention, cela allège aussi le budget des parents : au lieu d'avoir une cotisation à 150 €, elle n'est qu'à 100 € pour l'enfant de par les subventions municipales. C'est donc une action complète et pas uniquement de l'action sociale.

Cathy Prost : Merci pour cette intervention, Monsieur Boudet. Je parle d'aide alimentaire. Je pense que ceux qui ont faim, ça leur importe peu de savoir qu'il y a des subventions sportives.

Olivier Boudet : Vous avez parlé d'action sociale.

Jean-Pierre Rico : S'il vous plaît, Madame Prost, c'est votre troisième intervention. La règle est de deux par séance et nous ne faisons pas de ping-pong entre élus. On demande la parole, je donne la parole.

Mario Marcou : Oui, je fais partie du club taurin, cette magnifique association de plus de 100 ans qui rayonne par ses manifestations l'été sur tout le département et bien plus. Effectivement, j'ai beaucoup d'amis dans le club taurin. Nous prenons effectivement des rafraîchissements, comme l'a dit Monsieur le Maire, mais ce n'est pas avec la subvention donnée au club taurin : c'est sur nos deniers personnels que nous consommons lors des magnifiques

manifestations taurines qui font rayonner la ville de Pérols. Je tenais à le signaler, sauf éventuellement les magnifiques déjeuners au pré. La subvention sert cette fois à tous les Péroliens. La subvention sert à faire de magnifiques manifestations autour du taureau de Pérols, porte d'or de la Camargue.

Jean-Pierre Rico : Merci pour ces précisions. C'est vrai que lorsque arrive l'été, il y a beaucoup d'animations dans les bars et restaurants de la ville. C'est une tradition, et Mario a bien fait de le rappeler : lorsque vous voyez des gardians dans les bars, ils paient avec leur propre argent. Lors des bandidos, vous avez 30 ou 40 gardians, ce qui remplit un bar, mais ils paient avec leur propre argent. Ce n'est pas le club taurin qui participe à ces opérations. Je vous transmettrai dès demain matin le grand livre du club taurin, encore provisoire, car il y a des allers-retours. Vous verrez les 22 000 € évoqués ; ils ont été rectifiés. Entre-temps, le club a reçu 3 500 € de plus pour une course en 2025 et 500 € de partenaires, intégrés à leurs recettes. Le grand livre bouge, mais il fait 4 pages et montre l'importance des dépenses, qui ne sont pas des dépenses d'apéros.

Je reviens sur la solidarité. J'ai recherché les chiffres : il y a 4 ou 5 ans, le budget était de 70 000 € par an. Aujourd'hui, il est de 421 500 € au budget 2026, soit un budget multiplié par 6 pour la solidarité, notamment la banque alimentaire.

Je vous propose de passer au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le grand livre sera transmis à la commission finances, cela vous convient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Contre : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_02_05_6 Attribution des subventions aux associations et autres participations pour l'exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 30 janvier 2026, s'est réuni à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 6

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Peggy DE KERPOISSON - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Jean-Marc MALEK - Colette MORETEAU pouvoir à Romain CASAS-MATEU - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Pascale MARCHAL pouvoir à Fabrice IRANZO - Laurie BELTRA pouvoir à Maryline BENEDETTI - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT

Absents excusés :

Mario MARCOU - Patricia NIVASSE - Benoît DELTOUR - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Dans l'attente des élections municipales, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations. Les demandes de subventions de projets seront étudiées par la nouvelle assemblée municipale et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Les élus, membres du bureau d'une association bénéficiaire d'une subvention ou salariés de l'une d'elles sont priés de quitter la salle du Conseil municipal, ils ne peuvent pas prendre part au débat ni au vote.

Il leur est donc demandé de se manifester s'ils sont membres du bureau d'une association bénéficiaire d'une subvention ou salariés de l'une d'elles.

	ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	SUBVENTIONS
1	A.A.O.P (Association des Arts Plastiques de l'Or)	500,00 €
2	ART ET AMITIÉS 2023	500,00 €
3	AC.PG.CATM (Anciens Combattants)	1 000,00 €
4	AMOUREUX DE JARDINS	500,00 €
5	APERVIE	1 000,00 €
6	APIC PEROLS (Parents élèves du collège)	1 200,00 €
7	APE PEROLS (Parents élèves Font-Martin)	500,00 €
8	APE LA CAMARGUETTE (Parents d'élèves Juliette Figon)	500,00 €
9	ALAN JONE'S	500,00 €
10	ACAPL (association des commerçants)	1 500,00 €
11	ATELIER D'ÉCRITURE GRAINE DE PLUME	400,00 €
12	BRIDGE CLUB DE PEROLS	500,00 €
13	CLUB INFORMATIQUE PEROLIEN	700,00 €
14	COMITE DE LA JEUNESSE DE PEROLS	500,00 €
15	DANZARTE	500,00 €
16	DYSPRAXIQUE, MAIS FANTASTIQUE 34 (DMF34)	300,00 €
17	DANSE EN TIAGS	1 000,00 €
18	DE FILS EN AIGUILLES	500,00 €
19	FUSION GROUPE MUSICAL	1 000,00 €
20	L'AGE D'OR PEROLIEN	1 800,00 €
21	LES EMAUX PEROLIENS	700,00 €
22	LES SYLVANIERS (Potagers pédagogiques)	500,00 €
23	MENTAL'Ô	1 000,00 €
24	OCÉAN PROTECTION FRANCE	500,00 €
25	PEROLS JUMELAGE	1 500,00 €
26	PALAVAS PEROLS SEVILLANES	1 000,00 €
27	SOCIÉTÉ DE CHASSE PEROLS	1 000,00 €
28	SUD FRANCE SÉNÉGAL	500,00 €

29	SHIVA DANSE ET MOUVEMENT (HIP-HOP)	1 000,00 €
30	ROULOTTE ET BERGAMOTE	7 000,00 €
31	U.N.C. (Union Nationale des Combattants)	500,00 €
32	UN ORGUE POUR PEROLS	500,00 €
33	VOCAÏDI Chorale	1 000,00 €
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES		
34	MÉMOIRES LANGUEDOC 44	1 000,00 €
35	APF FRANCE HANDICAP	300,00 €
36	ESPACE RENAISSANCE	1 250,00 €
37	PRÉVENTION ROUTIÈRE DE L'HÉRAULT	500,00 €
38	SAPEURS POMPIERS DE PALAVAS-LES-FLOTS (Amicale)	1 500,00 €
39	SECOURS CATHOLIQUE	1 200,00 €
40	LES RESTOS DU CŒUR	2 400,00 €
41	REPAIR CAFÉ MONTPELLIER	500,00 €
42	STE MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR	1 500,00 €
	<i>SOUS-TOTAL associations non sportives</i>	41 750,00 €
ORGANISMES PUBLICS		
43	COLLÈGE FREDERIC MISTRAL	2 000,00 €
	<i>SOUS-TOTAL organismes publics</i>	2 000,00 €
	ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIONS
44	AÏKIDO CLUB PEROLS	500,00 €
45	BADMINTON CLUB PEROLS	800,00 €
46	CENTRE DE QI GONG LA FLEUR D'OR	600,00 €
47	ÉCOLE PEROLIENNE D'ESCALADE ET DE SPORTS DE MONTAGNE	2 000,00 €
48	ÉCOLE TAURINE PEROLIENNE DU MEJEAN	5 000,00 €
49	ÉCOLE DE KARATÉ DE PEROLS	5 000,00 €
50	G.P.E.R.S (Plongée)	2 600,00 €
51	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LA MARTEGALE	2 000,00 €
52	HANDBALL LATTES/PEROLS	1 500,00 €
53	JUDO CLUB DE PEROLS	2 400,00 €
54	LES ARCHERS DE PEROLS	2 000,00 €
55	LES TEMPS DANSE	10 000,00 €
56	PEROLS FOOTING	3 000,00 €
57	PEROLS BASKET	6 500,00 €
58	PEROLS GYMNASIQUE RYTHMIQUE	2 000,00 €
59	PEROLS PÉTANQUE	4 000,00 €
60	PING PONG CLUB PEROLS	4 000,00 €
61	RSP (Retraite Sportive Pérols)	3 000,00 €
62	TAÏ CHI/QI-GONG PEROLS	500,00 €
	<i>SOUS-TOTAL associations sportives</i>	57 400,00 €
	TOTAL associations sportives et non sportives	99 150,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL associations et organismes publics	101 150,00 €

Vu la délibération 2026_02_05/4 attribuant une subvention de 46 000,00 € à l'Entente Sportive Pérols Football (ESPF) pour l'exercice 2026,

Vu la délibération 2026_02_05/5 attribuant une subvention de 30 000,00 € au Club Taurin Lou Razet de Pérols pour l'exercice 2026,

Les subventions seront versées aux associations par mandat administratif, mais pourront leur être versées en partie sous une autre forme que numéraire (bons d'achat...) dans la limite de 10 % du montant de chaque subvention (hors subventions de projet, hors subventions exceptionnelles).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2026, telle que proposée ci-dessus ;
- Dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 de la Commune.

Jean-Pierre Rico : Affaire n°6. Habituellement, pour les subventions, la procédure consiste à réunir les 2 commissions : la commission des finances et la commission associations et sports. Au cours de cette double commission, on passe en revue l'intégralité des associations qui demandent des subventions à l'aide d'un tableau Excel format A3 de 4, 5 ou 6 pages, prenant en compte les associations sportives, non sportives, péroliennes ou non péroliennes. Ce tableau intègre notamment le nombre d'adhérents, le nombre d'adhérents Péroliens, le nombre de licenciés, le nombre de salariés, ainsi que de nombreuses autres données qui conduisent à la décision. Cette double commission n'a pas pu se réunir faute d'avoir reçu toutes les informations nécessaires dans les délais et, si le calendrier actuel se poursuit, elle ne pourra vraisemblablement pas se réunir avant le mois de mai. Le prochain Conseil municipal sera consacré à l'installation du conseil municipal et à l'élection du maire ; le suivant portera sur la mise en œuvre des délégations et la création des commissions ; un troisième conseil permettra ensuite de lancer les engagements financiers ou autres. Cela aurait conduit les 62 associations financées à percevoir leurs subventions en juin ou en juillet.

Dans cette délibération, je vous propose donc de reconduire les subventions 2025 pour l'ensemble des associations en 2026 pour la partie fixe, afin qu'elles puissent percevoir cette part avant la fin du premier trimestre et continuer à fonctionner. Les parties exceptionnelles, liées aux projets associatifs ou participatifs, seront examinées en mai ou en juin.

Avant d'engager le débat, les élus membres de conseils d'administration d'associations ou salariés d'associations doivent sortir et ne pas prendre part au vote. Souhaitez-vous que nous passions en revue toutes les associations ou que nous procédions par bloc ? Nous procédons par bloc. Qui s'y oppose ? Personne. Je vous remercie.

Les associations non sportives sont au nombre de 42 et représentent, pour la partie fixe, un montant global de subventions fixes de 41 750 €. Nous avons ensuite les organismes publics qui comprennent le collège Frédéric Mistral pour 2 000 €. Et enfin, les associations sportives qui sont au nombre de 19 dont la partie fixe représente 57 400 €. Le budget global s'élève donc à 101 150 €.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention, nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie pour eux. Je rappelle que, dans le cadre de cette délibération, le dispositif Proximity est poursuivi, à savoir que 10 % de ces parties fixes sont versées aux associations en bons d'achat à utiliser dans les commerces du cœur de ville.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Jean-Pierre Rico : Pour ceux qui étaient sortis, vous pouvez revenir.

2026_02_05_7 École municipale de musique - Convention des écoles associées à la Cité des Arts – danse, musique, théâtre de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 30 janvier 2026, s'est réuni à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 6

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Peggy DE KERPOISSON - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Jean-Marc MALEK - Colette MORETEAU pouvoir à Romain CASAS-MATEU - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Pascale MARCHAL pouvoir à Fabrice IRANZO - Laurie BELTRA pouvoir à Maryline BENEDETTI - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT

Absent excusé :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Fabrice IRANZO, conseiller municipal délégué à la culture, rapporte :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Métropole de Montpellier propose de poursuivre l'action engagée en 2017 en faveur des écoles de musique du territoire adhérentes au réseau de l'enseignement musical métropolitain.

En application des articles L.5215-26 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole peut en effet verser à ses communes membres un fonds de concours pour la gestion d'un équipement.

Les engagements de ce partenariat sont les suivants :

- Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée à verser à la commune de Pérols, par délibération du Conseil de Métropole du 9 décembre 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 13 250,00 € au titre de l'année scolaire 2025/2026, conformément aux clés de répartition précisées en annexe de la convention.
- Les communes s'engagent à maintenir leur niveau de financement pendant la durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 30 juin 2026.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention des écoles associées à la Cité des Arts de Montpellier Méditerranée Métropole telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire à signer la convention des écoles associées à la Cité des Arts de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Jean-Pierre Rico : La parole est à Monsieur Fabrice Iranzo concernant l'école de Musique et la convention avec la métropole.

Fabrice Iranzo : Merci, Monsieur le Maire, bonsoir Messieurs, bonsoir Mesdames. Comme chaque année on vous demande de délibérer sur une subvention qui nous est octroyée par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de la signature d'une convention. Vous avez eu en annexe de cette délibération la convention qui a été signée entre la ville de Pérols et la Métropole de Montpellier. Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je voudrais porter à la connaissance des membres de cette assemblée plusieurs éléments. La convention précise que, pour chaque élève pérolien, la Métropole verse une subvention de 46 € pour le fonctionnement de l'école municipale de musique. Je veux également préciser qu'au sein des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, seulement 5 communes disposent d'une école municipale de musique.

Dans les autres communes, les écoles de musique sont privées. À Pérols, nous avons fait le choix de conserver une école municipale. Il faut savoir que le coût de fonctionnement pour une année de cours pour un Pérolien est d'environ 500 €, alors que les Péroliens ne paient que 270 € par an. Les tarifs sont donc nettement inférieurs à ceux pratiqués dans les autres communes de la Métropole, puisque, et je vous remercie Monsieur le Maire de l'avoir rappelé, nous n'avons augmenté aucun tarif à destination de l'enfance et de la jeunesse et nous n'avons pas augmenté non plus les tarifs de l'école municipale de musique depuis maintenant 12 ans. Aujourd'hui, une famille pérolienne paie environ 274 € pour une année d'école de musique, alors que le coût réel est proche de 500 €, soit des tarifs environ 30 % inférieurs à ceux pratiqués ailleurs.

Je souhaite également préciser, pour conclure mon intervention et en lien avec les propos de Monsieur Boudet et de Monsieur Mirault, que la majorité municipale s'est engagée depuis 12 ans à maintenir le pouvoir d'achat des Péroliens. Merci.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention, donc on passe au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_02_05_8 Demande de subventions - État - DETR - Réhabilitation de la cave coopérative - création de deux ateliers d'artistes

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Dans le cadre des investissements 2026, il est projeté des aménagements visant à renforcer la vocation culturelle de la cave coopérative.

Le projet consiste en la réhabilitation partielle de la cave coopérative de Pérols avec la création de deux ateliers d'artistes, des aménagements paysagers et la sécurisation du site (cf. notice de présentation du projet).

Ce projet est évalué à 262 941,10 € HT (315 529,32 € TTC) se décomposant comme suit :

Espaces verts	67 846,81 € HT
Sécurisation	43 245,00 € HT
Gros œuvre	100 758,00 € HT
Menuiseries	20 410,29 € HT
Toiture	30 681,00 € HT

La commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet présenté ;
- Dire que les crédits sont inscrits au BP 2026 ;
- Solliciter de l'État la subvention la plus élevée possible.

Jean-Pierre Rico : Nous proposons dans cette délibération de solliciter l'État notamment au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour obtenir des subventions concernant ces travaux.

Y a-t-il des interventions ?

Caroline Sarochar : Bonsoir à tous. C'est un projet que nous trouvons intéressant et plutôt chouette dans son intention, cela dit le calendrier pose question. Est-il vraiment logique de faire voter cette demande de subvention maintenant, ce soir, alors que ce projet pourrait ne pas s'inscrire dans les orientations de la future majorité ? C'est pour cette raison que nous nous abstenons.

Philippe Cattin-Vidal : La cave coopérative fait effectivement partie des bâtiments emblématiques de Pérols et c'est aujourd'hui un patrimoine qui est notablement sous-utilisé et à ce titre la reconversion de ce bâtiment mérite à notre avis un projet à part entière. Tous les candidats en avaient d'ailleurs parlé lors des élections de 2020 et, à n'en pas douter, on en parlera encore lors des élections du mois prochain. Pourtant, en 6 ans de mandature aucun projet n'a été présenté par la majorité aux Péroliens, encore moins débattu ni avec les élus, ni avec les Péroliens. Au contraire qu'avons-nous vu ? Des travaux partiels sans vrai projet, sans qu'aucune cohérence n'ait jamais été pensée, ni exposée. On a eu une salle d'exposition, après on a eu des vignes aux abords de la cave coopérative, on a eu un portail encore récemment, maintenant des ateliers d'artistes. Tout ça, ce sont des travaux partiels qui, à notre avis, ne peuvent que compromettre la véritable vue d'ensemble sur ce que peut devenir la cave coopérative qui reste à construire. La cave coopérative mérite mieux que ça pour nous, que ces travaux de bric et de broc. Elle a besoin d'un vrai projet que la majorité actuelle n'a jamais voulu faire. Pour cela, nous voulons, comme Madame Sarochar, laisser les mains libres à la future municipalité pour proposer un projet complet. C'est pourquoi aujourd'hui, 6 semaines avant la fin de la mandature, nous pensons malvenu de lancer les travaux qui sont proposés aujourd'hui.

Fabrice Iranzo : Monsieur le Maire, si vous permettez, je vais essayer de répondre aux 2 intervenants. Pour information, ce projet ne date pas d'hier puisqu'il est dans nos cartons depuis 2022. Les délais administratifs étant relativement longs, comme Monsieur le Maire vous l'indiquiez tout à l'heure sur un autre projet, cela explique que le projet ait débuté seulement aujourd'hui. Monsieur Cattin-Vidal, je vais essayer de vous le redire, mais visiblement vous ne voulez pas m'entendre. Comme déjà évoqué en commission, je vais donc vous apporter la même réponse,

mais cette fois-ci toute l'assemblée pourra en profiter. Le projet de la cave coopérative n'est pas un projet annexe, ni un projet mené en catimini, ni un projet sans vision globale pour cet équipement public. Je rappelle que je vous ai invité à plusieurs reprises à venir aux manifestations culturelles organisées 8 fois par an à la cave coopérative, avec notamment des expositions. Vous auriez ainsi pu apprécier que ce lieu a fait l'objet d'une attention particulière de la majorité municipale, puisque cet équipement public a été remis aux normes actuelles, notamment en matière de sécurité pour l'accueil du public. C'est le premier point.

Deuxièmement, Monsieur Cattin-Vidal, concernant les ateliers d'artistes, vous ne l'avez pas compris non plus. Pourtant, nous vous avons présenté un plan la dernière fois : il ne s'agit pas d'un autre bâtiment, cela fait partie intégrante de la cave coopérative. Le projet que vous appelez de vos vœux est en cours de réalisation ; il existe déjà, vous pouvez aller le constater. Quant au portail auquel vous faites allusion, il fait également partie du projet.

Dans ce projet, Monsieur le Maire, si vous me le permettez, il est prévu un aménagement complet des espaces extérieurs du bâtiment, comme cela a été fait l'année dernière pour la Maison des arts Max Castan. Cela répond directement à vos remarques, Monsieur Cattin-Vidal, puisque vous affirmez régulièrement depuis 6 ans que rien n'a été fait pour les équipements publics. La démonstration est aujourd'hui faite.

L'année dernière, nous avons investi pratiquement 100 000 € dans la Maison des arts Max Castan pour recevoir les 176 familles péroliennes qui viennent régulièrement toute la semaine suivre des cours de musique et depuis cette année des cours de chant. L'équipement public Cave coopérative fait l'objet d'une attention particulière puisque comme je le disais c'est l'aménagement complet des jardins avec la création à l'extérieur d'un espace de verdure de façon à ce que nous puissions aussi y produire des manifestations culturelles dans les jardins. L'équipement atelier d'artistes va permettre à des artistes Péroliens de pouvoir exercer leur talent dans ces ateliers que nous mettrons à disposition. Aujourd'hui, sans trahir la vérité, j'ai déjà reçu 8 demandes d'associations péroliennes ou de Péroliens souhaitant s'installer dans les ateliers d'artistes. La convention que nous mettrons en place sous l'autorité de Jean-Pierre Rico, maire de Pérois, permettra à ces artistes de dispenser des cours gratuitement aux groupes scolaires. Les ateliers permettront ainsi aux enfants d'accéder à des cours différents de ceux proposés à l'école de musique. Les jeunes Péroliens, mais aussi les adultes qui le souhaitent, pourront en bénéficier. Nous étudions également la possibilité de conclure un partenariat avec la maison de retraite afin de permettre à des personnes en situation de handicap, mais suffisamment valides, d'assister à ces cours. Tout cela s'inscrit dans un esprit collectif au service des Péroliens.

Monsieur Cattin-Vidal, je ne serai pas plus long : je pense avoir apporté les éléments nécessaires. Nous souhaitons développer une culture accessible à tous, au plus près de chacun à Pérois. Je vous invite d'ailleurs à venir visiter le chantier ; je suis disponible demain pour vous proposer une visite guidée. Merci, bonne soirée.

Philippe Cattin-Vidal : Je répondrai simplement à Monsieur Iranzo qu'il a une conception très personnelle de ce que l'on peut appeler la présentation et le débat autour d'un projet qui, à ma connaissance, n'a jamais eu lieu ni auprès des élus ni auprès des Péroliens durant les 6 ou 12 dernières années. Pour préciser notre position, nous ne nous prononçons pas sur le fond du projet aujourd'hui, mais sur la forme consistant à présenter ce projet et ces travaux partiels 6 semaines avant la mise en place d'une nouvelle municipalité. Merci.

Jean-Pierre Rico : Je réponds à tous les deux. D'abord, un rappel historique : cette cave était vouée, avec l'assentiment de mon prédécesseur, à être vendue à un promoteur immobilier, ainsi que l'ensemble des terrains environnants, à savoir la place de la cave coopérative, place Charles-de-Gaulle, et la salle Kuyten avec son jardin, afin de réaliser une opération privée. Malgré les démentis, nous avons retrouvé le projet en fouillant dans les archives : il prévoyait la démolition de la cave et de la salle Kuyten pour construire 250 logements en plein cœur de ville.

250 logements représentent environ 500 véhicules supplémentaires et, avec l'obligation d'intégrer des logements sociaux, cela implique l'arrivée de familles, donc l'extension des crèches, des écoles et de l'ensemble des services publics. Par ailleurs, les locataires ne paient pas de taxe foncière, ce qui ne génère pas de recettes supplémentaires. Avec la majorité municipale, nous avons souhaité préserver ce bâtiment emblématique de la ville de Pérois, qui fait partie de son identité, entre vigne et pêche sur l'étang. Nous l'avons donc acheté et, petit à petit, nous avons réalisé plusieurs aménagements : la création du parking Charles-de-Gaulle avec la déviation de la route, qui a permis de libérer des places, ainsi que la végétalisation de l'ensemble du parking, rendant ce lieu beaucoup plus agréable.

Honnêtement, avant que nous rachetions la cave, quelqu'un dans cette salle l'avait-elle visitée ? Elle était fermée depuis plus de 15 ans. Une personne l'avait visitée ? Y a-t-il d'autres personnes ? Deux personnes. Nous avons rouvert la cave et elle est désormais accessible aux Péroliens, comme l'a indiqué Monsieur Iranzo. Nous lui redonnons vie.

Aujourd'hui, il s'agit d'un lieu d'exposition et de concert, et, avec le projet que nous proposons, elle deviendra également une cave créative. Il s'agit donc d'un équipement complémentaire que nous réalisons. Dans cette délibération, l'objectif est également d'aller chercher des subventions. Des financements sont disponibles et il serait dommage, pour 315 000 € de travaux, de laisser passer cette opportunité alors que les aides de l'État sont aujourd'hui limitées. L'objectif vise donc aussi à solliciter ces participations financières, pour lesquelles nous disposons d'éléments solides.

Doit-on laisser passer l'opportunité d'obtenir des subventions ? Je ne le pense pas.

Monsieur Cattin-Vidal, il ne s'agit pas d'actions menées au coup par coup : des réunions publiques ont été organisées sur ce sujet, et il faut y participer.

Aujourd'hui, plusieurs chantiers sont engagés, notamment celui de la pose des palplanches aux cabanes de Pérois. Ce dossier est travaillé depuis 12 ans et représente 3 700 000 €. Il y a 12 ans, l'État avait accordé 1 700 000 € ; aujourd'hui, les 2 millions d'euros restants sont financés par l'État et la Métropole. Il s'agit d'un chantier majeur de protection, sans coût pour les Péroliens. La ville ne peut pas s'arrêter parce qu'il y a des élections municipales. C'est la même logique pour les équipements sportifs du football : nous avons économisé 150 000 € de fonctionnement annuel puisque le complexe sportif coûtait auparavant cette somme, entre le gardiennage, l'électricité, l'éclairage et l'entretien de la pelouse. Aujourd'hui, cela ne coûte plus rien et l'ensemble des installations sera entièrement rénové.

Il s'agit de 4,5 millions d'euros de travaux avec un club de tennis entièrement rénové, un club de padel neuf, un terrain synthétique neuf et un terrain d'entraînement, soit 4,5 millions d'euros de travaux sans coût pour la commune. Fallait-il attendre après les élections pour prendre cette décision ? Le terrain synthétique, à lui seul, représente 800 000 € et nous n'arrivions pas à en financer la réalisation ; aujourd'hui, cela ne coûte rien. Faut-il attendre parce qu'il y a des élections municipales ? Je rappelle que vous étiez également présent autour de cette table lorsque des décisions engageantes ont été prises en tenant compte d'une éventuelle nouvelle gouvernance.

Les délégations de service public font régulièrement débat, mais elles arrivent à échéance un an et demi après les élections. La nouvelle gouvernance pourra donc revenir sur ces choix si elle le souhaite. Aujourd'hui, nous accueillons 80 bébés à la crèche ; si tout était remunicipalisé, ce nombre pourrait être réduit à 30, faute de personnel disponible, ce qui représenterait une perte de service pour les familles. Une remunicipalisation entraînerait environ 1 million d'euros de charges de personnel supplémentaires. Les décisions prises ont été pensées pour limiter leur impact et, lorsqu'elles engageaient les 6 prochaines années, je l'ai toujours signalé.

La ville ne va pas s'arrêter parce qu'il y a des élections municipales ; au contraire, ceux qui arriveront derrière pourront couper les rubans, ce qui n'a pas été notre cas il y a 12 ans, lorsque nous avons dû remplir des caisses qui étaient vides.

Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6

Philippe CATTIN-VIDAL - Peggy DE KERPOISSON - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

2026_02_05_9 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les marchés publics d'assurances entre la Ville et le CCAS de Pérols - Autorisation de signature

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

La Ville et le CCAS de Pérols préparent le renouvellement de leurs différentes polices d'assurances respectives qui arrivent à terme le 31 décembre 2026.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes constitué par la Ville et le CCAS pour le renouvellement en commun des marchés publics d'assurances et ainsi satisfaire leur besoin d'assurance pour une durée de 4 ans et un montant estimé global supérieur à 216 000,00 € HT.

Le marché se décomposera comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité Civile
- Lot 3 : Protection Juridique
- Lot 4 : Flotte AUTO et auto missions
- Lot 5 : Individuelle Accidents
- Lot 6 : Cyber Risques

À cet effet, une convention doit être signée entre la Ville et le C.C.A.S. afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnatrice du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour les marchés d'assurances entre la ville et le CCAS de Pérols telle qu'annexée ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Jean-Pierre Rico : Dans le cadre de cette délibération, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin de lancer un marché d'assurance commun aux 2 entités. Il est indiqué dans la délibération que le montant est estimé à plus de 216 000 €, tout en précisant que ce montant reste incertain compte tenu des difficultés actuelles à s'assurer.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_02_05_10 Approbation du budget primitif 2026 du port

Monsieur Michel LITTON, conseiller municipal délégué au Port, à la Pêche et au Nautisme, aux Affaires maritimes et aux Affaires littorales, rapporte :

Les projets des budgets primitifs 2026, Ville et Port de Pérols, ont été transmis aux Conseillers municipaux douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget, en application du référentiel M57 et de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, soit le 23 janvier 2026.

À toutes fins utiles, le projet de budget est joint de nouveau à la convocation envoyée le 30 janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Vu le Conseil portuaire en date du 13 janvier 2026 ;

Vu le Conseil d'exploitation en date du 13 janvier 2026 ;

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 4 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du port pour l'année 2026.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du port depuis le 1er janvier 1997, et prend en compte une part des salaires du personnel chargé de la gestion du port.

Par ailleurs, la généralisation du compte financier unique sur les comptes 2026 rendant obligatoire l'application du référentiel M57 au 1er janvier 2026, emporte pour ce qui concerne les budgets réalisés sous l'instruction budgétaire M4 le renvoi aux dispositions générales pour les SPIC qui leur ouvrent désormais la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Il est voté sans reprise des résultats.

Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **153 010,00 €**.

Il s'équilibre en section d'investissement à la somme de **710 140,00 €**.

Section	Réel/ordre	Chapitre	Libellé Chapitre	Dépense	Recette
Fonctionnement	Ordre entre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	25 000,00
		011	Charges à caractère général	54 000,00	
	Réel	012	Charges de personnel et frais assimilés	32 000,00	
		65	Autres charges de gestion courante	10,00	
		68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	5 000,00	
		69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	12 000,00	
		70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		110 000,00
		75	Autres produits de gestion courante		18 010,00
			Total Fonctionnement	153 010,00	153 010,00
Investissement	Ordre à l'intérieur de la section	041	Opérations patrimoniales	200 000,00	200 000,00
	Ordre entre sections	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00	50 000,00
				0,00	
	Réel	13	Subventions d'investissement		319 953,75
		16	Emprunts et dettes assimilées		140 186,25
		20	Immobilisations incorporelles	194 140,00	
		21	Immobilisations corporelles	10 000,00	
		23	Immobilisations en cours	281 000,00	
			Total Investissement	710 140,00	710 140,00
Total général				863 150,00	863 150,00

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2026 du Port.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Jean-Pierre Rico : Affaire n°10 : Approbation du budget primitif 2026 du port. Monsieur Litton, vous me laissez faire ?

Dans le cadre de ce budget du port : on a les résultats prévisionnels de 2025, qui font état d'un total de recettes de l'exercice de 115 347 €, d'un total de dépenses de 101 000 €, d'un résultat antérieur reporté de 46 990 €, et donc d'un résultat de clôture de 61 058 €. En section investissement, on a des recettes pour 86 307 €, des dépenses de l'exercice pour 88 187 €, un résultat antérieur reporté de 97 000 €, et donc un résultat de clôture d'exercice de 97 000 €. Ce qui fait que nous avons, en section investissement, un excédent de 101 157 €, et le résultat de section d'exploitation peut être affecté entièrement au nouveau fonctionnement, soit 61 058 €.

Et depuis le 1^{er} janvier 2026, nous avons élargi le périmètre du port pour pouvoir intégrer le projet écotouristique de l'Avranche, qu'on a évoqué tout à l'heure : c'était les fameuses APCP.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, 153 000 € : elles représentent 50 000 € en opérations financières, 66 000 € en charges courantes, 32 000 € en personnel, 5 000 € en provisions. Et les recettes d'exploitation, 153 000 € : 128 000 €, ce sont les redevances d'amarrage et les loyers, et 25 000 € des opérations financières.

Sur les grandes masses financières, en intégrant l'aspect 2026 de l'APCP, les dépenses d'investissement sont estimées à 710 000 € et se répartissent en 225 000 € d'opérations financières, 291 000 € de travaux, 194 000 € d'études. Et les recettes d'investissement, pour 740 000 €, se décomposent en 250 000 € d'opérations financières, 319 000 € de subventions, et 140 000 € de subventions d'équilibre.

On a fait une estimation de l'épargne pour les années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030, compte tenu des APCP. On retrouve, dans le détail des sections — c'est la page suivante — le tableau qu'on a vu tout à l'heure dans le cadre de la délibération sur les APCP : on le retrouve ici, avec des engagements qui seraient de 473 140 € pour 2026, 2 157 800 € pour 2027, et 100 000 € pour 2028, qui est la fin de l'opération.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention, on passe au vote. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Contre : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_02_05_11 Personnel affecté – Budget du port – Exercice 2026

Monsieur Michel LITTON, conseiller municipal délégué au Port, à la Pêche et au Nautisme, aux Affaires maritimes et aux Affaires littorales, rapporte :

La commune dispose du budget annexe du port pour l'exploitation de ce service public. Elle met à disposition, tout en assurant sa rémunération, le personnel communal auprès de ce service.

Pour rembourser la commune, ce service utilise le compte 6215 « Personnel affecté par une collectivité » qui comptabilise les sommes dues en contrepartie de la mise à disposition de personnel communal.

Il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement au compte 6215 du budget du port la somme prévisionnelle de 32 000,00 €.

- La mise à disposition du personnel comprend la masse salariale chargée du personnel comme suit :

	Taux d'activité Port	Masse salariale prévisionnelle pour missions
Personnel affecté au Port	50 %	32 000 €
TOTAL PRÉVISIONNEL		32 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à inscrire un montant prévisionnel de 32 000,00 € au compte 6215 du budget du port.

Jean-Pierre Rico : Affaire n°11 : Personnel affecté – Budget du port – Exercice 2026. Comme chaque année, Monsieur Litton vous propose, dans cette délibération, d'affecter au budget du port, pour un montant de 32 000 €, du personnel municipal.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_02_05_12 Provision pour risques et charges exceptionnelles : charges d'entretien exceptionnelles – Budget du port

Monsieur Michel LITTON, conseiller municipal délégué au Port, à la Pêche et au Nautisme, aux Affaires maritimes et aux Affaires littorales, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

La provision pour risques et charges exceptionnelles consiste à rattacher une charge probable au résultat de l'exercice durant lequel l'évènement qui crée le risque est survenu.

Elle constitue un risque certain. À chaque clôture d'exercice, la Collectivité doit réévaluer sa provision pour charge par rapport à une nouvelle estimation et comptabiliser la différence, et ce jusqu'à la réalisation de la charge.

Des provisions ont déjà été constituées à cet effet de 2018 à 2025 pour un montant de 5 000,00 € chaque année.

Afin de faire face à l'avenir, il est nécessaire d'inscrire dans le budget du port une provision.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget du Port la provision pour risques et charges exceptionnelles correspondante ;
- Inscrire le montant de 5 000,00 € au compte 6875 du budget du port.

Jean-Pierre Rico : Dans le cadre de cette délibération, Monsieur Litton vous propose d'adopter une provision de 5 000 €. On le fait tous les ans depuis 2018 afin de pouvoir réaliser, à terme, des opérations de dragage. Pour 2026, cette provision est fixée à 5 000 €, avec pour objectif de la porter à 150 000 € les années suivantes afin de pouvoir faire face aux besoins de dragage.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions, on passe au vote. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

2026_02_05_13 Port de plaisance - projet de valorisation éco-touristique de l'Avranche - Demandes de subventions

Monsieur Michel LITTON, conseiller municipal délégué au Port, à la Pêche et au Nautisme, aux Affaires maritimes et aux Affaires littorales, rapporte :

Le Port de Plaisance de Pérols porte aujourd'hui un projet structurant de « Valorisation écotouristique du secteur de l'Avranche », situé dans un secteur stratégique du territoire, traversé par deux axes départementaux majeurs, la RD21 et la RD62 (RM 66 en partie métropolitaine), et inséré entre deux étangs aux caractéristiques écologiques et paysagères exceptionnelles : l'étang du Méjan à l'Ouest et l'étang de l'Or à l'Est.

L'ambition du projet est de redonner toute sa lisibilité et son attractivité à ce secteur, aujourd'hui marqué par la prédominance des infrastructures routières, en requalifiant et en renaturant les espaces, tout en valorisant les usages passés et l'identité du site. Il s'agit de permettre aux habitants comme aux touristes de se réapproprier ce territoire, de favoriser les mobilités douces, de renforcer l'accès aux paysages et de contribuer à une meilleure cohabitation entre activités humaines et milieux naturels.

Le projet s'inscrit dans une démarche de valorisation éco-touristique du secteur, visant à faire de cet espace un vrai lieu de vie pour la commune.

Le programme de l'opération est le suivant :

- Planter 4 pontons destinés à une activité de restauration, avec installation de terrasses sur le quai,
- Intégrer une aire de stationnement destinée aux plaisanciers et clients des restaurants,
- Créer une promenade piétonne le long du canal, intégrant les terrasses des 4 restaurants,

- Réaménager et végétaliser l'ensemble de la parcelle AY3, y compris l'aire de stationnement et le pourtour du port à sec de bateaux et le parking refuge,
- Renouveler la passerelle piétonne,
- Viabiliser l'ensemble du programme,
- Créer un réseau d'assainissement des Eaux Usées raccordé au réseau d'assainissement collectif (via l'implantation d'un poste de relevage),
- Intégrer la mise en valeur du site avec l'enfouissement et le renouvellement du réseau éclairage,
- Réaliser la porte du Port du Grau de Pérols, élément architectural marquant l'entrée dans le Port du Grau de Pérols,

Au regard de ces enjeux, la commune de Pérols sollicite une aide financière la plus élevée possible afin de soutenir la réalisation de ce projet structurant, en cohérence avec les politiques publiques de transition écologique, de valorisation des espaces naturels et de développement d'un tourisme durable.

Le Projet est évalué à : 2 730 940,00 € HT.

La commune aurait la possibilité de bénéficier de subventions auprès de tous les partenaires financiers.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet présenté ;
- Dire que les crédits sont prévus dans le cadre de l'Autorisation de programme Avranche - BP Port de Plaisance de Pérols ;
- Solliciter de l'État, de la Région Occitanie, du FEDER, de la Métropole de Montpellier Méditerranée et du Conseil Départemental de l'Hérault la subvention la plus élevée possible.

Jean-Pierre Rico : Monsieur Litton, je vous laisse expliquer ce que vous souhaitez faire ?

Lecture du projet de délibération par Monsieur Litton.

Jean-Pierre Rico : Merci, Monsieur Litton. Y a-t-il des questions ?

Philippe Cattin-Vidal : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Le titre de la résolution est particulièrement trompeur : il est question d'une demande de subvention, alors qu'à la lecture du texte, et comme vient de le confirmer Monsieur Litton, il ne s'agit pas du tout d'une demande de subvention, il s'agit d'une demande d'approbation du projet. Vous m'avez interpellé tout à l'heure en indiquant qu'il ne fallait pas arrêter les activités en période électorale. Je suis d'accord lorsqu'il s'agit des affaires courantes, mais lorsqu'il s'agit de grands projets qui méritent une orientation, il me paraît légitime que la nouvelle municipalité, qui réalisera effectivement ce projet, puisse avoir son mot à dire, et que le projet ne soit pas lancé 6 semaines avant les élections.

Si je parle de ce grand projet, c'est d'abord parce que j'ai assisté à toutes les séances du conseil municipal depuis 6 ans et je n'ai jamais entendu parler de ce projet, notamment de l'installation de 4 restaurants le long du canal. C'est la première fois, aujourd'hui, que cette solution est présentée aux élus, aux Péroliens et aux cabaniers, qui sont les premiers intéressés. Ce projet me paraît donc mériter un ajournement, parce qu'il comporte plusieurs points polémiques.

Premièrement, l'installation de 4 restaurants n'a jamais été débattue jusqu'à présent, et il est dommage de le faire 6 semaines avant la fin de la mandature.

Deuxièmement, le projet souffre de points difficiles, notamment la question de sa viabilité économique et, par conséquent, la capacité de la commune de Pérols à faire face aux engagements économiques liés à ce projet.

Cette viabilité économique demande plusieurs conditions : obtenir l'autorisation d'installer des restaurants à cet endroit le long du canal, ce qui n'est pas nécessairement acquis ; trouver des candidats prêts à investir pour s'installer sur le quai du port de Pérols ; et disposer d'une redevance à la hauteur des montants budgétés. Cela fait beaucoup d'incertitudes, ce qui rend le projet non garanti et potentiellement risqué pour la commune de Pérols. Enfin, il faut regarder dans le détail pour le voir : ce projet est utilisé pour faire passer, d'une manière que vous avez qualifiée tout à l'heure de « catimini », la construction d'une nouvelle porte de la ville, qui vous est chère, Monsieur le Maire, mais qui est très décriée par la population de Pérols.

Pour toutes ces raisons, ce projet mérite, selon nous, d'être confirmé par la nouvelle majorité municipale avant d'être relancé. Nous nous abstiendrons donc sur le timing de déclenchement de ce projet, à 6 semaines des élections municipales.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Cattin-Vidal, vous n'avez jamais entendu parler de ce projet ? J'ai ici le procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2025. Dans ce procès-verbal, page 27, sur l'affaire concernant le ROB, le rapport d'orientation budgétaire du port de Pérols, un conseiller municipal, Philippe Cattin-Vidal, me demande : « Quel est l'état actuel des négociations pour les barges ? Y a-t-il déjà des restaurateurs identifiés ou engagés contractuellement ? Est-ce que le montant des redevances mentionné dans ce budget est cohérent avec les négociations en cours avec ces restaurateurs ? » Vous avez approuvé le procès-verbal, vous étiez là, vous m'avez posé la question, et je vous ai répondu. Donc ce projet ne date pas d'hier, cela fait un moment qu'on en parle. Et, depuis six ans, c'est toujours la même chose : de la négation, de la négation, de la négation.

Je l'ai ici, je peux vous le transmettre. J'ai rappelé tout à l'heure que, dans l'autorisation environnementale délivrée par l'État, que mes services vous feront passer, elle fait au moins 25 pages, il est précisé que l'État nous autorise à réaliser les opérations de dragage et à déposer les sédiments sur le site où se trouvait le restaurant La Cabane, un lieu que j'avais dépollué auparavant, avec l'obligation de régaler et de végétaliser cet espace avant le 31 décembre 2026. Si cette échéance n'est pas respectée, la ville sera pénalisée par des amendes assorties d'une astreinte journalière. Cela fait donc partie des obligations de la ville de Pérols. Lorsque nous avons réalisé le dragage, ce n'était pas par confort : il ne restait plus que 20 cm de tirant d'eau. La situation était devenue urgente et nous avons accepté cette obligation imposée par l'État. Aujourd'hui, nous devons y faire face : c'est le premier point.

Ensuite, vous parlez de barges : pour ma part, je parle d'objets flottants ayant pour finalité la restauration, car il existe une réglementation spécifique concernant les bateaux, les barges et les péniches. Ces objets flottants sont définis avec les services de l'État ; il ne s'agit pas d'une initiative isolée, mais d'un travail conduit en lien avec eux. Ce projet permettra de rembourser le prêt qui sera contracté pour réaliser les travaux, pour un montant correspondant au coût des travaux, déduction faite des subventions déjà obtenues et, je l'espère, de celles à venir.

Je rappelle, même si cela a été très critiqué, que le restaurant La Cabane déclarait 500 000 € de chiffre d'affaires par an ; en réalité, il en réalisait 1 million, ce que nous avons découvert plus tard. Il versait un loyer ainsi qu'un pourcentage sur ses recettes, ce qui explique qu'il n'ait déclaré que la moitié. Nous serons plus vigilants avec les quatre établissements à venir. En tout état de cause, la démonstration est faite : des établissements de restauration dans ce quartier, sur un site entièrement restitué à l'environnement et végétalisé, avec toutes les garanties prévues – notamment l'électrification et la récupération des eaux usées et des eaux noires – cela peut fonctionner. Le projet est, a priori, viable. S'il ne l'est pas, le budget de la ville viendra soutenir le budget du port pour rembourser l'emprunt.

Quant aux portes si décriées, il n'y a que vous qui les décriez : quatre personnes les critiquent, et tout le monde est content. Il n'y a pas un jour sans que l'on me demande : « Monsieur le Maire, quand est-ce que vous faites les autres ? » Tous mes collègues maires me disent : « Pourquoi nous n'y avons pas pensé ? Maintenant que tu l'as fait à Pérols, on ne peut plus le faire chez nous. » Vous fantasmez sur les portes. Je l'ai dit : quand on fait des travaux sur l'espace public, cela n'empêche pas d'y mettre de la beauté et de la qualité. Faire une route pour faire une route, tout le monde sait le faire. D'ailleurs, si les routes avaient été entretenues avant nos deux mandats, elles ne seraient pas dans l'état actuel et nous ne passerions pas notre temps à reboucher des trous.

Nous réalisons des aménagements de qualité et, lorsque nous engageons des travaux, nous les menons pleinement. La route de Lattes représente 5,5 millions d'euros de travaux. Je rappelle que nous versons 1 million d'euros à la Métropole ; les 4 millions d'euros restants devront être financés. Nous allons les trouver : j'ai déjà obtenu 1 million d'euros de subvention au titre de la GEMAPI, il reste donc 3 millions d'euros à trouver.

Michel Litton : Je voulais rappeler à Monsieur Cattin-Vidal qu'il s'agit d'un projet sur lequel nous travaillons depuis plusieurs années. Il y a eu de nombreux ajustements, notamment avec les changements de Métropole à l'époque, et nous n'arrivions pas à le concrétiser avec le maître d'œuvre ; nous l'avons donc entièrement remis à jour afin qu'il corresponde à nos budgets. L'objectif initial était que, après avoir payé près de 500 000 € de dragage il y a quelques années, le port puisse, à terme, assumer cette charge sans contribution de la commune. Les subventions seront là. Concernant la connaissance du projet, il me semble que nous en avons déjà parlé en réunion publique.

Philippe Cattin-Vidal : Je tiens simplement à préciser que mon intervention vise à simplement souligner que ce projet présente un risque, notamment économique, et qu'à ce titre il mérite l'avis et la possibilité d'action de la future majorité municipale. Deuxième point : concernant les travaux engagés afin d'éviter d'être pénalisés d'ici la fin de l'année 2026, je rappelle que, comme l'ensemble de la représentation municipale, nous avons voté tout à l'heure l'autorisation du budget du port 2026, qui porte précisément les travaux nécessaires à cette végétalisation. Cela n'empêche pas la future majorité de prendre position sur le projet global. Merci.

Jean-Pierre Rico : Je pense qu'il est important de préciser que, dans le cadre de cette réalisation, l'envasement du canal évolue : les cycles, qui étaient auparavant de 10 ans, sont désormais compris entre 6 et 8 ans. Nous allons donc nous retrouver avec des coûts de l'ordre de 500 000 €. Jusqu'à présent, ce montant était possible parce que les sédiments pouvaient être déposés à proximité, mais demain ils devront être envoyés vers un site spécialisé de traitement, ce qui représentera un coût très important.

Michel Litton : Lorsque vous évoquiez le travail de concert avec le port de Carnon, c'est précisément ce que nous mettons en place. Nous avons d'ailleurs cette semaine une réunion avec les services concernés et l'idée une fois de plus c'est de pouvoir gérer ce prochain dragage à moindres frais en travaillant avec le port de Carnon. Deuxième point concernant ce projet, nous avons fait pas mal d'études, mais il faut bien savoir que de toute façon les signatures ne seront faites que par la prochaine gouvernance. Rien n'est lancé officiellement au niveau des travaux. Je vous remercie.

Jean-Pierre Rico : Pour compléter, sur la forme, la délibération vise à faire approuver le projet par le Conseil municipal, car l'État ne subventionne pas un projet qui n'a pas été préalablement approuvé. Il s'agit donc d'une obligation légale pour pouvoir enclencher le reste.

Par ailleurs, dans le cadre du projet Plan Vert et des actions liées aux ports de plaisance, l'État n'a retenu en Occitanie que trois ports : le port du Cap d'Agde, Argelès et Pérols. On fait donc partie des trois ports retenus pour être subventionnés dans ce cadre. Nous avons quasiment la certitude d'obtenir des subventions sur le sujet ; donc pour obtenir les subventions, il faut que d'abord qu'on approuve le projet pour demander les subventions.

Pas d'autres interventions ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 22
Contre : 3
Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST
Abstention : 3
Philippe CATTIN-VIDAL - Peggy DE KERPOISSON - Patrick PASQUIER
Ne prend pas part au vote : 0

Urbanisme

2026_02_05_14 Acquisition par la commune de la parcelle AX254 avec cabane - Madame Josiane Vassas

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

La commune souhaite acquérir la parcelle AX 254 propriété de Madame Josiane VASSAS, d'une contenance cadastrale de 263 m².

Cette parcelle est localisée en UC3-3 du PLUi – C de Montpellier Méditerranée Métropole où l'emprise au sol est strictement limitée à 20 % de la parcelle et devant laisser au moins 40 % d'espaces perméables. Elle est par ailleurs soumise à un recul réglementaire de 10 mètres par rapport à la RM66. En outre, elle se trouve en zone rouge PM1-RU2 du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Pérols ce qui renforce les contraintes pesant sur son usage et sa constructibilité.

- Adresse : rue du Port
- Référence et contenance cadastrale : AX 254, 263 m²
- Descriptif : parcelle avec un bâti (cabane)
- Vente : de gré à gré, dite amiable, suite à la proposition d'acquisition de la commune
- Acquéreur : Commune de Pérols
- Prix : 61 600,00 €
- Établissement de l'acte notarié : Office Notarial de Baillargues
- Frais notariés : à la charge de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine communal,

Vu la proposition d'acquisition de la parcelle AX 254 de la Commune auprès de Madame Josiane VASSAS,

Vu la réponse positive de Madame VASSAS à la proposition d'acquisition,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition immobilière du bien cadastré AX 254 suivant les conditions de vente et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus ;
- Autoriser la vente de gré à gré, au profit de la Commune de Pérols ;
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant auprès de l'Office Notarial de Baillargues, notaire de la Commune, ainsi que de toutes pièces y afférent ;
- Dire que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose d'acquérir cette cabane de pêcheurs, où aujourd'hui les pêcheurs stockent et réparent leurs filets de pêche, afin de continuer à conserver cette mémoire, pour un montant de 61 600 €, la commune prenant en charge les frais de notaire.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est une acquisition à l'amiable, il n'y a pas de de gré à gré.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2026_02_05_15 Fixation du montant de l'indemnité versée au personnel administratif – Élections - Année 2026

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte :

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- soit récupérer ces heures ;
- soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade le permet ;
- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou d'accorder un repos compensateur relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

1 / La récupération du temps de travail :

La récupération des heures supplémentaires doit être demandée à l'autorité territoriale, compte tenu des nécessités de service.

2/ Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, l'IHTS est versée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie C ;
- les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B.

Le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, divisé par 1820.

Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 125 % du taux horaire pour les 14 premières heures et 127 % du taux horaire au-delà, dans la limite de 25 h 00.

À titre exceptionnel, la limite des 25 h 00 est dépassée si l'agent fait déjà l'objet d'heures supplémentaires sur la période.

La majoration des heures supplémentaires est fixée à 2/3 pour le travail effectué un dimanche et à 100 % pour les heures de nuit (soit de 22 h à 7 h). Ces 2 majorations ne sont pas cumulables.

3/ Le versement des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE)

Cette indemnité peut être versée aux fonctionnaires :

- qui ont effectivement accompli des travaux supplémentaires à l'occasion de la consultation électorale, mises sous pli comprises ;
- qui occupent un emploi susceptible d'ouvrir droit à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et qui sont exclus du bénéfice des IHTS ;
- qui bénéficient de l'Indemnité de Fonction Sujétions et Expertise.

Concernant les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection des membres de l'assemblée des communautés européennes, l'IFCE est calculée dans la double limite suivante :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité ;
- d'un montant individuel ne devant pas dépasser le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux.

Soit à Pérols, **4** agents bénéficiaires de l'IFCE qui travaillent lors des consultations électorales ;

Soit un coefficient de l'IFTS qui peut varier de 0 à 8 : il est proposé de maintenir le coefficient **3**.

Soit la valeur maximale de l'IFTS au 01/07/2023 : **1 146,85 €**

- 1ère limite : **Calcul du crédit global** = $[(\text{IFTS} \times \text{coeff})/12] \times \text{nombre d'agents concernés}$
Soit $[(1\,146,85 \times 3)/12] \times 4 = \mathbf{1\,146,85\,€}$
- 2ème limite : **Montant individuel maximum par agent** = $(\text{IFTS} \times \text{coeff})/4$
Soit $(1\,146,85 \times 3)/4 = \mathbf{860,14\,€}$

Pour respecter la double limite, le montant de l'IFCE est fixé à 286,71 € par agent et par tour d'élection (soit $1\,146,85\,€/4 = 286,71\,€$).

Il est précisé que l'ensemble de ces dépenses est compensé par la dotation spéciale de l'État versée aux communes.

4/ Le versement d'une vacation

Si nécessaire, l'autorité territoriale peut faire appel à un agent public extérieur à la collectivité dans le cadre d'une activité accessoire ponctuelle pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat des bureaux de vote. Cet agent fera l'objet du versement d'une vacation calculée sur la base du grade d'adjoint administratif, 5ème échelon.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe du versement d'indemnités, pour compenser les travaux supplémentaires effectués par les agents à l'occasion des consultations électorales ;
- Approuver le montant du crédit global des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections tel que défini ci-dessus ;
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;
- Décider que cette délibération est valable pour les élections organisées durant l'année 2026.

Jean-Pierre Rico : La parole est à Madame Bertouy.

Françoise Bertouy : Merci, Monsieur le Maire. Je vous propose pour les élections de l'année 2026 d'indemniser le personnel présent à ces élections, notamment les agents de catégorie B et C en heures supplémentaires et les agents de catégorie A avec un forfait de 286,71 € par jour.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_02_05_16 Création d'un poste permanent d'agent de police municipale à temps complet

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Considérant la volonté de garantir une présence élargie de la police municipale,

Considérant la nécessité d'apporter des conditions de sécurité optimales aux agents de la police municipale dans l'exercice de leur mission sur la voie publique,

Considérant pour ce faire, qu'il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs de la police municipale, en assurant le recrutement d'un agent de police municipale à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet ;
- Pourvoir aux emplois créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et nommé, ainsi que les charges s'y rapportant, sont inscrits au budget communal.

Jean-Pierre Rico : La parole est à Madame Bertouy.

Françoise Bertouy : Suite à la réussite au concours de la police municipale d'un agent de surveillance de la voie publique, que je félicite au passage, je vous propose que nous créions un poste permanent d'agent de police municipale à temps complet.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2026_02_05_17 Astreintes du personnel communal - Ajout des agents de la filière technique du service logistique

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2016_09_27/14 fixant le régime des astreintes du personnel communal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inclure les agents de la filière technique du service logistique compte tenu des missions qui leur sont confiées ;

Considérant l'organigramme actuel de la collectivité ;

Les modalités de recours et d'organisation des astreintes pour le personnel technique et non technique définies comme suit :

MISSIONS	SERVICE	FILIÈRE	PÉRIODE D'ASTREINTE
Manifestations culturelles	Service culture Service logistique Service traditions et animations arènes	Culturelle Technique	Semaine, week-end, nuit, jour férié selon les nécessités
Sécurité	Service sécurité publique	Police municipale	
Techniques	Service technique	Technique	

Il est précisé que, pour le personnel technique, l'astreinte peut être d'exploitation, de sécurité ou de décision selon les nécessités.

Les modalités de rémunération sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Les interventions pendant une période d'astreintes sont rémunérées en heures supplémentaires telles que précisées dans la délibération du Conseil municipal correspondante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à appliquer les indemnisations des astreintes du personnel communal dans les conditions définies ci-dessus.
-

Jean-Pierre Rico : L'affaire n° 17 concerne les astreintes du personnel communal. La parole est à Madame Bertouy.

Françoise Bertouy : Je vous propose d'ajouter, aux filières qui effectuent habituellement des astreintes, la filière technique et la logistique et, en cas d'intervention, de les rémunérer en heures supplémentaires.

Jean-Pierre Rico : Y-a-t-il des interventions ? Pas d'intervention, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

INFORMATIONS ET CLÔTURE

Jean-Pierre Rico : Avant de clôturer ce Conseil municipal, j'ai reçu des demandes d'intervention d'élus souhaitant prendre la parole. Nous allons commencer par faire un tour de table. Madame Prost, vous avez la parole.

Cathy Prost : Merci. Je vous remercie tous. Grâce à vous, j'ai beaucoup appris. J'ai appris à maîtriser ma colère quand, alors que j'exprime une idée, j'ai face à moi non pas une assemblée en posture d'écoute, mais des mines goguenardes et des sourires sarcastiques ; quand les réponses à mes questions portent sur la forme et non sur le fond, me laissant orpheline d'explication, quand j'entends des accusations à caractère diffamatoire, j'ai appris à afficher un semblant de calme alors qu'à l'intérieur de moi s'agite une tempête, quand je m'entends répondre: «Quand vous parlez, ça sent les égouts, arrêtez votre diarrhée verbale» et autres remarques au niveau des caniveaux. Alors, à mon tour de vous enseigner un petit truc : le principe de charité dans le débat. Le principe de charité dans un débat consiste à essayer de transformer ce qu'on écoute du mieux qu'on peut pour comprendre ce que l'autre dit vraiment. Ici, autour de cette table, j'ai souvent eu l'impression que vous attendiez une petite phrase pour nous sauter dessus. Je reste persuadée que le but d'une société démocratique est le dissensus acceptable, c'est-à-dire on n'est pas d'accord, mais on va continuer à faire société ensemble parce que nous avons un socle commun de réalité et d'amour pour notre ville. On aurait pu, on aurait dû. Après 11 ans de mandat, je m'en vais mettre en pratique ailleurs ces riches enseignements, place à d'autres. Je remercie toute l'équipe de Pérols démocratie citoyenne qui s'est engagée avec moi en 2020. Je remercie Caroline et Laurent pour leur engagement et la qualité de leur travail. Je remercie les Péroliens qui ont cru en nous et je vous remercie de m'avoir fait grandir.

Jean-Pierre Rico : Madame Poujol ?

Muriel Poujol : Mesdames et messieurs du Conseil municipal, chers Péroliens, chères Péroliennes. Ces quelques mots pour ce dernier Conseil municipal. Être élue, et je m'estime une élue de cœur et pas une politicienne, a pour moi été un honneur, une tâche prenante que j'ai essayé de mettre au service des citoyens. Un élu doit représenter les électeurs qui lui ont fait confiance. Celui-ci par sa présence aux Conseils municipaux, aux festivités, aux commémorations, surtout à la rencontre et à l'écoute des Péroliens que l'on rencontre dans le village en faisant ses courses, en partageant notre vie avec eux. Vous voyez, ce n'est pas un long fleuve tranquille. J'ai siégé à 2 commissions, une

association et l'autre culture. Nous avons travaillé main dans la main en écoute et bienveillance réciproque et complémentaire. Je tiens à remercier Maryline Benedetti et Fabrice Iranzo qui ont développé avec efficacité l'offre culturelle à Pérols, ce que mon groupe avait demandé. J'ai eu un grand plaisir de contribuer à ce travail. Beaucoup de gens aimeraient vivre à Pérols et nous envient. J'entends dire à Pérols : « Vous êtes sincères, vous vous saluez ». Ce n'est pas que nos parents nous ont mieux éduqués, mais c'est que nous avons su tisser un lien, que nous sommes une famille et que Pérols est notre maison. Nous chantons, nous dansons, nous mangeons, nous faisons la fête, nous faisons du sport – pas moi, mais certains –, nous développons nos talents artistiques. Voilà pourquoi nous sommes heureux de vivre à Pérols et fiers. Que l'on soit Pérolien depuis 8 jours ou un siècle, nous sommes Péroliens. Merci pour votre écoute.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Cattin-Vidal ?

Philippe Cattin-Vidal : Oui, juste un petit mot. Nous terminons notre mandature et je voulais d'une part exprimer notre reconnaissance aux Péroliens qui avaient bien voulu voter pour notre liste il y a maintenant 6 ans. Je voudrais dire simplement que nous avons essayé pendant ces 6 ans d'abord de représenter les intérêts de ces électeurs qui nous avaient choisis, mais de façon beaucoup plus générale de participer, je dirais, au bien-être et à l'évolution de la commune sans esprit partisan.

Et à ce titre-là, je veux remercier toutes les personnes, toutes celles et ceux de cette assemblée qui ont bien voulu débattre avec nous de façon courtoise. C'est ceux-là et celles-là que je remercie. Nous avons été fidèles à notre engagement pendant 6 ans, merci d'avoir été fidèle au poste. Je remercie tous mes collègues qui effectivement ont travaillé avec moi, donc Peggy et Patrick, et merci à tous ceux qui nous ont écoutés et à vous, Monsieur le Maire.

Jean-Pierre Rico : Monsieur Marcou.

Mario Marcou : Effectivement, ça fait 12 ans, moi aussi j'ai beaucoup appris et dans les deux sens. C'est vrai que souvent dans le débat, le verbe peut faire mal. Si ça a été mon cas, j'en suis désolé, mais en tout cas je sais que ces derniers temps, je suis ravi d'avoir pu discuter avec des personnes de cette table de l'opposition, d'avoir apaisé mon cœur. Sinon je suis un combattant et j'essaie d'être digne, grand, loyal et ne jamais trahir. Je pense que je ne l'ai jamais fait. Si j'ai pu blesser parfois, par ma fougue, ma passion et ma manière de fonctionner, je sais qu'aujourd'hui, autour de cette assemblée, de ce groupe, toute l'équipe municipale, je n'ai pas d'ennemi en tout cas, et j'en suis ravi, et ça, ça apaise mon cœur. Bonne route à tous.

Jean-Pierre Rico : Pas d'autres interventions ?

Cette mandature se termine et je tiens à saluer le travail qui a été accompli par l'ensemble des élus, avec les élus de la majorité et les élus n'appartenant pas à la majorité. Il est en toute logique que sur certains sujets on ne soit pas en accord, sur d'autres on pouvait l'être, d'ailleurs on l'a vu ce soir, il y a des sujets qui sont passés à l'unanimité. L'objectif, c'est que chacun défende ses électeurs, chacun défende ses positions.

Quoi qu'il en soit, moi, il me semble que le travail accompli tous ensemble a bien permis, alors je reprends les expressions, de tous nous élever et de faire en sorte qu'on peut être fiers de pouvoir s'engager pour les autres. Ce n'est pas simple, on a des comptes à rendre, qu'on soit dans la majorité on se fait attraper, mais quand on est dans l'opposition, je sais aussi que vous vous faites attraper puisque bon, on peut vous reprocher de ne pas boxer plus fort. Je sais que ça vous arrive, j'ai des retours, en tout cas voilà, c'est un travail qui est important pour ceux qui sont là depuis 12 ans ou ceux qui sont là depuis 6 ans et qui ne seront plus membres de ce Conseil municipal à l'issue des élections municipales, mais moi, je vous remercie du travail accompli. Je vous souhaite bonne route et quoi qu'il en soit nous sommes, en quittant cette salle ce soir, nous sommes avant tout tous des Péroliens et je crois que c'est ce qui compte le plus.

Voilà et puis pour le côté un petit peu sympathique de la chose, j'ai l'habitude de dire qu'à Pérols on finit toujours par un moment de rafraîchissement, donc je vous propose toutes et tous qu'on puisse partager le verre de l'amitié à l'issue de ce conseil. Je clos ce dernier Conseil municipal de cette mandature et à très bientôt à tous.

Je déclare le Conseil municipal du 05 février 2026 clos. (21 h 01)

SIGNATURES :	Jean-Pierre RICO	Secrétaire de séance Patricia NIVESSE
---------------------	------------------	--